



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2021-202

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2021

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2021-10-27-00002 - Arrêté ARS n° 2020-14-0228 et CD n° 2021/DIVIS/PAFE/114 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) situé à Espaly-Saint-Marcel : **??**- Nouvelle adresse « impasse des Gravières 43750 Vals-près-Le-Puy » (commune limitrophe) ; **??**- Nouvelle dénomination « CAMSP APAJH 43 Les Gravières » ; **??**- Mise en œuvre dans le fichier Finess de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques. (3 pages)

Page 5

84-2021-09-09-00024 - Arrêté ARS n°2021-14-0157 et CD n°2021/DIVIS/PAFE/105 portant : **??**- Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé (FAM) « Après » situé au Puy en Velay (63000) gestionnaire : Association ASEA ; **??**- Cession de l'autorisation de fonctionnement du FAM « Après » situé au Puy en Velay (63000) **??**- nouveau gestionnaire : Association Abbé de l'Épée ; **??**- Regroupement des autorisations de trois FAM : FAM « Après » et FAM « De Roche Arnaud » situés au Puy-en Velay, et FAM de Brives Charensac (gestionnaire : Association Abbé de l'Épée) au sein d'un nouvel établissement dénommé EAM « Le Compostelle » situé au Puy-en Velay ; **??**- Transformation d'1 place « cérébro-lésés » HP en 1 place d'HT sur le nouvel EAM « Le Compostelle » situé au Puy-en Velay ; **??**- Application dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (Finess) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques. (5 pages)

Page 8

84-2021-10-22-00013 - Arrêté n° 2021-10-0312 portant modification d'adresse temporaire pour le groupe de 15 jeunes du pôle adultes de l'Institut médico-éducatif « IME Le Bouquet » (n° FINESS 69 078 122 4) situé 2 rue Louis Bouquet 69009 LYON 9, et application de la nouvelle nomenclature FINESS - ADAPEI du Rhône. (3 pages)

Page 13

84-2021-10-22-00015 - Arrêté n° 2021-10-0326 portant mise en œuvre de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées chroniques pour la maison d'accueil spécialisée JOLANE N° FINESS 69 080 772 2 située 71 rue Joseph DESBOIS 69330 MEYZIEU - Gestionnaire : Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales du Rhône (ADAPEI 69). (3 pages)

Page 16

84-2021-10-22-00016 - Arrêté n° 2021-10-0327 portant mise en œuvre de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées chroniques pour la maison d'accueil spécialisée PAUL MERCIER N° FINESS 69 080 714 4 située 32 rue de la Garenne 69005 LYON 5 - Gestionnaire : Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales du Rhône (ADAPEI 69) . (3 pages) Page 19

84-2021-10-22-00014 - Arrêté n°2021-03-0313 portant modification d'adresse temporaire pour le SESSAD ALLIANCE site Le Bouquet, établissement secondaire (N° FINESS 69 005 045 5) du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) ALLIANCE (N° FINESS 69 079 056 3), situé 2 rue Louis Bouquet, 69009 LYON - Gestionnaire : ADAPEI du Rhône. (4 pages) Page 22

84-2021-10-22-00009 - Arrêté n°2021-10-0178 portant extension de 6 places pour un public handicapé moteur du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Henri GORMAND (N° FINESS 69 079 319 5), situé 95 boulevard PINEL 69678 BRON Cedex.??Gestionnaire : Association ITINOVA?? (4 pages) Page 26

84-2021-10-22-00010 - Arrêté n°2021-10-0179 portant extension de la capacité de 1 place de déficience intellectuelle du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de FOURVIERE (N° FINESS 69 000 437 9), situé 98 rue Roger Radisson - 69005 LYON - Gestionnaire : Association ALGED. (4 pages) Page 30

84-2021-10-22-00011 - Arrêté n°2021-10-0180 portant extension de la capacité de 4 places pour déficience intellectuelle du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) SAINT EXUPERY (N° FINESS 69 003 080 4), situé 1 rue Charles Baudelaire - 69330 MEYZIEU - Gestionnaire : Association ALGED. (4 pages) Page 34

84-2021-10-22-00012 - Arrêté n°2021-10-0181 portant extension de 15 places de Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD), pour l'accompagnement d'enfants et jeunes présentant un trouble du spectre autistique, élément du Dispositif Intégré de l'Institut Thérapeutique Educatif Pédagogique (DITEP) LES EAUX VIVES (N° FINESS 69 078 127 3), situé 13 rue Pierre Sépard 69520 GRIGNY, dont 8 places d'extension non importante (ENI) pour un public porteur de TSA et 7 places pour l'installation de l'unité d'enseignement en élémentaire autisme (UEMA) - Gestionnaire : Association ACOLEA?? (4 pages) Page 38

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours

84-2021-10-29-00007 - 2021-22-0052 Portant modification de la composition de la conférence régionale de santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes (12 pages) Page 42

84-2021-10-29-00008 - 2021-22-0053 portant modification de la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes (16 pages)

Page 54

**84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles
d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction**

84-2021-10-25-00014 - Arrêté Agrément CRD VilleurbanneRAA N°21-480 (2 pages)

Page 70

84-2021-10-25-00015 - 2022 - Arrêté Collège danseRAA N° 21-479 (4 pages)

Page 72

84-2021-10-25-00016 - 2022 - Arrêté Collège musiqueRAA N° 21-477 (4 pages)

Page 76

84-2021-10-25-00017 - 2022 - Arrêté Collège théâtreRAA N° 21-478 (4 pages)

Page 80

84-2021-10-26-00007 - ROCHEGUDE arrêté PDARAA N° 21-483 (2 pages)

Page 84

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

84-2021-10-27-00001 - ARRÊTÉ n° 21-484 Relatif à l'agrément Intermédiation Locative et Gestion Locative Sociale (ILGLS) de l'association l'Oeuvre du Bon Pasteur dans les départements de l'Isère et du Rhône (2 pages)

Page 86

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) situé à Espaly-Saint-Marcel :

- **Nouvelle adresse « impasse des Gravières 43750 Vals-près-Le-Puy » (commune limitrophe) ;**
- **Nouvelle dénomination « CAMSP APAJH 43 Les Gravières » ;**
- **Mise en œuvre dans le fichier Finess de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.**

Gestionnaire : Association « APAJH Haute-Loire ».

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, n° 2018-1922, n° 2018-1923 et n° 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma « personnes âgées-personnes handicapées » du Département de la Haute-Loire ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé et du Département de la Haute-Loire n° 2016-8051 du 26 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « APAJH Comité Haute-Loire » pour le fonctionnement du CAMSP situé à Espaly-Saint-Marcel ;

Considérant l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant le courrier du Directeur du CAMSP en date du 9 juillet 2020 informant la Délégation départementale de l'Agence régionale de santé en Haute-Loire du déménagement programmé du CAMSP dans la commune de Vals-près-Le-Puy, impasse des Gravières ;

Considérant l'extrait de délibération de l'assemblée générale du 15 septembre 2020 de l'APAJH 43 relative à la nouvelle dénomination du CAMSP d'Espaly-Saint-Marcel : « CAMSP APAJH 43 Les Gravières » ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'association « APAJH Haute-Loire », en application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, pour le fonctionnement du centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) situé à Espaly-Saint-Marcel est modifiée comme suit :

- Nouvelle adresse « impasse des Gravières 43750 Vals-près-Le-Puy » (commune limitrophe) ;
- Nouvelle dénomination « CAMSP APAJH 43 Les Gravières » ;
- Mise en œuvre dans le fichier Finess de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

Article 2 : La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Une visite de conformité des nouveaux locaux devra être organisée.

Article 4 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement du CAMSP intervenu le 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans.

Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le présent arrêté est enregistré au fichier Finess (voir annexe).

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 7 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Département de la Haute-Loire et au Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé, ou, pour les tiers, de la date de publication.

Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur départemental de la délégation de la Haute-Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Département de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 27/10/2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur de l'Autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Département
de la Haute-Loire
Marie-Agnès PETIT

Annexe Finess

Mouvement Finess :	<ul style="list-style-type: none"> - Modification d'adresse EG - Modification de raison sociale EG - Mise en œuvre de la nouvelle nomenclature PH 																
Entité juridique :	Raison sociale	APAJH Haute-Loire															
	Adresse :	12 boulevard Maréchal Joffre, 43000 Le Puy-en-Velay															
	Numéro Finess :	43 000 711 2															
	Statut :	61 Association L.1901 R.U.P.															
Entité géographique :	Raison sociale	<u>Précédente</u> : CAMSP Espaly-Saint-Marcel <u>Actuelle</u> : CAMSP APAJH 43 Les Gravières															
	Adresse :	<u>Précédente</u> : 29 avenue de la Mairie, 43000 Espaly-Saint-Marcel <u>Actuelle</u> : impasse des Gravières 43750 Vals-près-Le-Puy															
	Numéro Finess :	43 000 586 8															
	Catégorie :	190 - CAMSP															
Équipements :	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">Discipline</th> <th style="width: 15%;">Fonctionnement</th> <th style="width: 15%;">Clientèle</th> <th style="width: 15%;">Capacité autorisée</th> <th style="width: 15%;">Âges</th> <th style="width: 15%;">Dernière autorisation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>900</td> <td>47</td> <td>010</td> <td>40</td> <td>0-6</td> <td>03/01/2017</td> </tr> </tbody> </table>					Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Âges	Dernière autorisation	900	47	010	40	0-6	03/01/2017
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Âges	Dernière autorisation												
900	47	010	40	0-6	03/01/2017												
Commentaires :	<p><u>En application de la nouvelle nomenclature des ESMS PH le code « Fonctionnement » est modifié :</u> «47 - Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire » remplace «19 - Traitement et cure ambulatoire »</p>																

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**La Présidente
du Département
de la Haute-Loire**

Arrêté ARS n°2021-14-0157

Arrêté CD n°2021/DIVIS/PAFE/105

Portant :

- **Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé (FAM) « Après » situé au Puy en Velay (63000) – gestionnaire : Association ASEA ;**
- **Cession de l'autorisation de fonctionnement du FAM « Après » situé au Puy en Velay (63000) - nouveau gestionnaire : Association Abbé de l'Épée ;**
- **Regroupement des autorisations de trois FAM : FAM « Après » et FAM « De Roche Arnaud » situés au Puy-en Velay, et FAM de Brives Charensac (gestionnaire : Association Abbé de l'Épée) au sein d'un nouvel établissement dénommé EAM « Le Compostelle » situé au Puy-en Velay ;**
- **Transformation d'1 place « cérébro-lésés » HP en 1 place d'HT sur le nouvel EAM « Le Compostelle » situé au Puy-en Velay ;**
- **Application dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (Finess) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.**

Gestionnaires :

Cédant : Association pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte de la Haute-Loire (ASEA) ;

Cessionnaire : Association Abbé de l'Épée.

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté D.D.A.S.S n° 2005/434 du 28/06/2005 portant autorisation de création du foyer d'accueil médicalisé d'aide personnalisée pour la réadaptation, l'évaluation et le suivi des personnes cérébro-lésées (Après) par l'association pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte (ASEA) de la Haute-Loire ;

Vu les arrêtés de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n°2016-8053 et n°2016-8056 du 26/12/2016 portant renouvellement des autorisations délivrées à l'Association Abbé de l'Épée pour le fonctionnement du FAM « De Roche Arnaud » situé au Puy-en Velay (15 places) et du FAM de Brives Charensac (12 places) ;

Considérant l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant le courrier du Président de l'association ASEA en date du 30/11/2020 relatif au regroupement des foyers d'accueil médicalisé ASEA et Abbé de l'Épée, et à la demande de cession de l'autorisation du FAM « Après » géré par l'association ASEA ;

Considérant le dossier produit, notamment :

- Les statuts de l'association ASEA en date du 08/11/2006 ;
- Les statuts de l'association Abbé de l'Épée en date du 19/07/2006, association déclarée à la préfecture de la Haute-Loire le même jour et publiée au journal officiel le 30/09/2006 ;
- Le rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice 2019 de l'association ASEA ;
- Le rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice 2019 de l'association Abbé de l'Épée ;
- La convention de cession en date du 22/07/2021 ;
- La délibération du conseil d'administration de l'association ASEA en date du 05/07/2021 autorisant le Président de l'association à signer l'acte de cession du FAM « Après » à l'association Abbé de l'Épée ;
- La délibération du conseil d'administration de l'association Abbé de l'Épée en date du 07/07/2021 autorisant le Président de l'association à signer la convention de successeur au profit de l'association ASEA pour la gestion du « Après » ;
- Les rapports d'activité 2019 des associations Abbé de l'Épée et ASEA ;
- Les comptes rendus des conseils de la vie sociale des FAM de Brives-Charensac et de Roche Arnaud en date du 27/03/2017, et du FAM Après en date du 30/05/2017 ;
- Le procès-verbal de la réunion du CHSCT du FAM Après en date du 24/03/2017 ;
- Le dossier d'information préalable en date du 27/08/2018 à l'intention de la délégation unique du personnel de l'association Abbé de l'Épée ;
- Les extraits des procès-verbaux des réunions d'information auprès des représentants du personnel de l'association ASEA ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 ;

Considérant que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières suffisantes et remplit ainsi les conditions requises pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation existante conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation délivrée à l'Association pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte de la Haute-Loire (ASEA) en application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles pour la gestion du foyer d'accueil médicalisé (FAM) « Après » situé au Puy en Velay a été renouvelée le 28/06/2020 pour une durée de 15 ans.

Article 2 : L'autorisation délivrée à l'Association pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte de la Haute-Loire (ASEA) en application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles pour la gestion du foyer d'accueil médicalisé (FAM) « Après » situé au Puy en Velay est cédée à l'Association Abbé de l'Épée.

Article 3 : Sont regroupées au sein d'un nouvel établissement dénommé « EAM Le Compostelle » les autorisations des trois FAM suivants gérés par l'Association Abbé de l'Épée :

- FAM « Après » situé au Puy-en Velay (21 places) ;
- FAM « De Roche Arnaud » situé au Puy-en Velay (15 places) ;
- FAM de Brives Charensac (12 places).

Capacité du nouvel établissement « EAM Le Compostelle » : 48 places avec transformation d'1 place « cérébro-lésés » HP en 1 place d'HT.

Article 4 : La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14.

Article 6 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement des autorisations des FAM « De Roche Arnaud » et de Brives Charensac intervenu le 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans.

Le renouvellement de la présente autorisation est subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code l'action sociale et des familles.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 8 : La présente autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (Finess, cf. annexe).

Article 9 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Présidente du Département de la Haute-Loire, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Le Directeur départemental de la délégation de la Haute-Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la Présidente du Département de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire.

Fait à Lyon, le 09/09/2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur de l'Autonomie
Raphaël GLABI

La Présidente
du Département
de la Haute-Loire
Marie-Agnès PETIT

Annexe FINESS

Mouvements Finess :

- 1) Renouvellement de l'autorisation de l'EG 43 000 157 8 à dater du 28/06/2020 ;
- 2) Rattachement de l'EG 43 000 157 8 à l'EJ 43 000 660 1 (cession d'autorisation) ;
- 3) Regroupement de 3 EG (FAM), à fermer, et création d'une nouvelle EG (EAM) 43 000 942 3 ;
- 4) Transformation d'1 place « cérébro-lésés » HP en 1 place d'HT ;
- 5) Application de la nouvelle nomenclature PH sur EG 43 000 942 3.

➤ AVANT le présent arrêté

Entité juridique 1 :	Association ASEA -- CÉDANT				
Adresse :	Meymac, 43150 Le Monastier sur Gazeille				
N° Finess :	43 000 581 9				
Statut :	60 - Association Loi 1901 non RUP				
Entité géographique :	FAM Après				
Adresse :	14 chemin des Mauves, Mons, 43000 Le Puy-en Velay				
N° Finess :	43 000 157 8				
Catégorie :	437 - Foyer d'accueil médicalisé				
Équipements :					
	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière autorisation
939		11	202	9	31/02/2013
		21		12	

Entité juridique 2 :	Association Abbé de l'Épée -- CESSIONNAIRE				
Adresse :	26 avenue d'Ours-Mons 43000 Le Puy-en Velay				
N° Finess :	43 000 660 1				
Statut :	60 - Association Loi 1901 non RUP				
Entité géographique 1 :	FAM de Roche Arnaud				
Adresse :	16 rue de la Roche Arnaud 43000 Le Puy-en Velay				
N° Finess :	43 000 370 7				
Catégorie :	437 - Foyer d'accueil médicalisé				
Équipements :					
	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière autorisation
939		11	204	1	26/12/2016
			317	13	
		21	010	1	

Entité géographique 2 :	FAM de Brives Charensac				
Adresse :	1 rue des Lilas 43700 Brives-Charensac				
N° Finess :	43 000 656 9				
Catégorie :	437 - Foyer d'accueil médicalisé				
Équipements :					
	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière autorisation
939		11	204	2	26/12/2016
			317	9	
		21	010	1	

➤ **APRÈS le présent arrêté**

Entité juridique :	Association Abbé de l'Épée			
Adresse :	26 avenue d'Ours-Mons 43000 Le Puy-en Velay			
N° Finess :	43 000 660 1			
Statut :	60 - Association Loi 1901 non RUP			
Entité géographique :	EAM « Le Compostelle »			
Adresse :	14 rue Antoine de Saint-Nectaire 43000 Le Puy en Velay			
N° Finess :	43 000 942 3			
Catégorie :	448 - EAM			
Équipements :				
	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	
	966	21	010	
		11	206	
		11	318	
		11	438	
		21		8
		40		12
			1	

Codes et libellés ancienne et nouvelle nomenclature :	
Ancienne nomenclature	Nouvelle nomenclature
11 Hébergement complet internat	11 Hébergement complet internat
21 Accueil de jour	21 Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)
202 Déficience grave du psychisme consécutive à lésion cérébrale	438 Cérébro-lésés (chgmt agrégat 1100)
204 Déficience grave du psychisme	206 Handicap psychique
317 Déficiences auditives avec troubles associés	318 Déficience auditive grave
437 Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés	448 Établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées
939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés	966 Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées
010 Tous types de Déficiences personnes handicapées sans autre indication	010 Tous types de déficiences personnes handicapées
	40 Accueil temporaire avec hébergement

Arrêté n° 2021-10-0312

Portant modification d'adresse temporaire pour le groupe de 15 jeunes du pôle adultes de l'Institut médico-éducatif « IME Le Bouquet » (n° FINESS 69 078 122 4) situé 2 rue Louis Bouquet 69009 LYON 9, et application de la nouvelle nomenclature FINESS

ADAPEI du Rhône

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3 et L 313-5 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté N°2016-8295 du 03 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ADAPEI » pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif « IME Le Bouquet » situé à Lyon ;

Considérant les travaux de réhabilitation d'une partie de l'IME Le Bouquet nécessitant le déménagement provisoire du groupe de 15 jeunes du pôle adultes ;

Considérant la demande de l'ADAPEI en date du 19 juillet 2021 d'installer provisoirement le groupe de 15 jeunes du pôle adultes de l'IME Le Bouquet dans les locaux situés 24 rue Joannes Masset 69009 Lyon 9 à compter du 11 octobre 2021 ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à Madame la Présidente de l'ADAPEI du Rhône (n° FINESS 69 079 674 3) sise 75 cours Albert Thomas, CS 33951 à Lyon (cedex) 69447 pour le changement d'adresse provisoire d'un groupe de 15 personnes de l'IME Le Bouquet (n° FINESS 69 078 122 4) dans les locaux situés 24 rue Joannes Masset 69009 Lyon 9.

Article 2 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14.

Article 3 : en application du décret n° 2017-982 du 9 mai 2017, l'IME Le Bouquet peut accueillir des enfants de 0 à 20 ans, et la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées et malades chroniques pour cet établissement, ainsi que le changement provisoire d'adresse seront enregistrés selon les caractéristiques figurant sur l'annexe jointe.

Article 4 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de création de l'établissement, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. Elle est renouvelable au vu des résultats positifs de la deuxième évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22 octobre 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie

Raphaël GLABI

Annexe FINESS IME LE BOUQUET

Mouvement FINESS : Modification d'adresse temporaire à compter du 11 octobre 2021 pour un groupe de 15 jeunes du pôle adultes de l'IME Le Bouquet, et application de la nouvelle nomenclature

Entité juridique : Association ADAPEI
Adresse : 75, cours Albert Thomas CS 33951- 69447 Lyon cedex 03
N° FINESS EJ : 69 079 674 3
Statut : 61 – Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Établissement : **IME Le Bouquet**
Adresse : 2 rue Louis Bouquet 69009 LYON 9
N° FINESS ET : 69 078 122 4
Nouvelle catégorie : **183 Institut Médico-Educatif (IME)**

Équipements :

Triplet (ancienne nomenclature FINESS)				Autorisation (avant arrêté)		AGES
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
	902 Education professionnelle et soins spécialisés EH	13- semi-internat.	121 – retard mental profond et sévère avec troubles associés	88	03/01/2017	4 à 20 ans

Triplet (nouvelle nomenclature FINESS)				Autorisation (après arrêté)		AGES
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
	844 Tous projets éducatifs pédagogiques et thérapeutiques	21 – accueil de jour*	117– déficience intellectuelle	88	03/01/2017	0 à 20 ans

Observations :

- * les places d'accueil de jour sont des places de semi-internat
- un groupe de 15 jeunes du pôle adultes est déplacé à compter du 11 octobre 2021 au 24 rue Joannes Masset 69009 Lyon 9, pendant la durée des travaux de réhabilitation d'une partie de l'IME Le Bouquet.

Arrêté n° 2021-10-0326

Portant mise en œuvre de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées chroniques pour la maison d'accueil spécialisée JOLANE N° FINESS 69 080 772 2 située 71 rue Joseph DESBOIS 69330 MEYZIEU.

Gestionnaire : Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales du Rhône (ADAPEI 69)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3 et L 313-5 ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N°2016-8983, portant renouvellement au 3 janvier 2017 de l'autorisation délivrée à A.D.A.P.E.I. du Rhône pour le fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée JOLANE située à 69330 MEYZIEU ;

Considérant qu'en application du décret n°2017-982 du 9 mai 2017, il convient de mettre en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées et malades chroniques, caractérisant la maison d'accueil spécialisée JOLANE ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée à l'Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales (A.D.A.P.E.I.) du Rhône pour le fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisée JOLANE, située 71 rue Joseph Desbois 69330 MEYZIEU est modifiée en ce qui concerne la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées et malades chroniques, qui est enregistrée dans ce fichier conformément à l'annexe jointe.

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est valable pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'arrêté de renouvellement d'autorisation du 3 janvier 2017. Elle est renouvelable au vu du deuxième résultat positif de l'évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22 octobre 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie

Raphaël GLABI

Annexe FINESS MAS JOLANE

Mouvement FINESS : mise en œuvre de la nouvelle nomenclature

Entité juridique : ADAPEI du Rhône
Adresse : 75 cours Albert Thomas CS 33951 69447 Cedex 03
N° FINESS EJ : 69 079 674 3
Statut : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Établissement : **MAS JOLANE**
Adresse : 71 rue Joseph Desbois 69330 MEYZIEU
N° FINESS ET : 69 080 772 2

Catégorie : 255 – Maison d'accueil spécialisée (MAS)

Équipements :

Triplet (ancienne nomenclature FINESS)				Autorisation (avant arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	dernière autorisation
1	917 – accueil spécialisé pour AH	11 – hébergement complet internat	500 – Polyhandicap	48	3/01/2017
2	917 – accueil spécialisé pour AH	21 – accueil de jour	500 – Polyhandicap	7	3/01/2017

Triplet (nouvelle nomenclature FINESS)				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	dernière autorisation
1	964 – accueil et accompagnement spécialisé PH	11	500 – Polyhandicap	48	Le présent arrêté
2	964 – accueil et accompagnement spécialisé PH	21	500 – Polyhandicap	7	Le présent arrêté

Arrêté n° 2021-10-0327

Portant mise en œuvre de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées chroniques pour la maison d'accueil spécialisée PAUL MERCIER N° FINESS 69 080 714 4 située 32 rue de la Garenne 69005 LYON 5.

Gestionnaire : Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales du Rhône (ADAPEI 69)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3 et L.313-5 ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques,

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N°2016-8982, portant renouvellement au 3 janvier 2017 de l'autorisation délivrée à A.D.A.P.E.I. du Rhône pour le fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée PAUL MERCIER située à 69 005 LYON ;

Considérant qu'en application du décret n°2017-982 du 9 mai 2017, il convient de mettre en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux, la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées et malades chroniques, caractérisant la maison d'accueil spécialisée PAUL MERCIER ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée à l'Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales (A.D.A.P.E.I.) du Rhône pour le fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisée PAUL MERCIER, située 32 rue de la Garenne 69005 LYON 5, est modifiée en ce qui concerne la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées et malades chroniques, qui est enregistrée dans ce fichier conformément à l'annexe jointe.

Article 2 : Pour la réalisation de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L.313-1 et à l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de la MAS Paul Mercier, pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Elle est renouvelable au vu du deuxième résultat positif de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22 octobre 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie

Raphaël GLABI

Annexe FINESS MAS PAUL MERCIER

Mouvement FINESS : mise en œuvre de la nouvelle nomenclature

Entité juridique : ADAPEI du Rhône
Adresse : 75 cours Albert Thomas CS 33951 69447 Cedex 03
N° FINESS EJ : 69 079 674 3
Statut : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Établissement : **MAS PAUL MERCIER**
Adresse : 32 rue de la Garenne 69005 LYON 5
N° FINESS ET : 69 080 714 4

Catégorie : 255 – Maison d'accueil spécialisée (MAS)

Équipements :

Triplet (ancienne nomenclature FINESS)				Autorisation (avant arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	dernière autorisation
1	917 – accueil spécialisé pour AH	11 – hébergement complet internat	500 – Polyhandicap	52	3/01/2017
2	917 – accueil spécialisé pour AH	21 – accueil de jour	500 – Polyhandicap	10	3/01/2017

Triplet (nouvelle nomenclature FINESS)				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	dernière autorisation
1	964 – accueil et accompagnement spécialisé PH	11	500 – Polyhandicap	52	Le présent arrêté
2	964 – accueil et accompagnement spécialisé PH	21	500 – Polyhandicap	10	Le présent arrêté



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n°2021-03-0313

Portant modification d'adresse temporaire pour le SESSAD ALLIANCE site Le Bouquet, établissement secondaire (N° FINESS 69 005 045 5) du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) ALLIANCE (N° FINESS 69 079 056 3), situé 2 rue Louis Bouquet, 69009 LYON.

Gestionnaire : ADAPEI du Rhône

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-8286 portant renouvellement au 3 janvier 2017 de l'autorisation délivrée à l'association « ADAPEI du Rhône » pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD ALLIANCE » situé 231 avenue Barthélémy Buyer 69005 LYON ;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-10-0177 portant extension de 12 places de l'autorisation délivrée à l'association « ADAPEI du Rhône » (N° FINESS 69 079 674 3), sise 75 cours Albert Thomas 69003 LYON, pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) ALLIANCE (N° FINESS 69 079 056 3) pour enfants et adolescents avec troubles du spectre de l'autisme (4 places) situé au 231 avenue Barthélémy Buyer, 69005 LYON, et pour enfants avec une déficience intellectuelle (8 places) par création d'un établissement secondaire (ou d'une annexe) situé 2 rue Louis Bouquet, 69009 LYON.

Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00

Considérant les travaux de réhabilitation d'une partie de l'IME Le Bouquet nécessitant le déménagement provisoire de l'équipe du SESSAD ALLIANCE site Le Bouquet, établissement secondaire du SESSAD ALLIANCE localisée sur le site de l'IME Le Bouquet ;

Considérant la demande de l'ADAPEI en date du 19 juillet 2021 d'installer provisoirement l'équipe du SESSAD ALLIANCE site Le Bouquet (N° 69 005 045 5) dans les locaux situés 24 rue Joannes Masset 69009 Lyon 9, à compter du 11 octobre 2021 ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association « ADAPEI du Rhône » (N° FINESS 69 079 674 3), sise 75 cours Albert Thomas 69003 LYON, pour le changement d'adresse provisoire du SESSAD ALLIANCE site Le Bouquet, établissement secondaire (n° FINESS 69 005 045 5) du SESSAD ALLIANCE, dans les locaux situés 24 rue Joannes Masset 69009 Lyon 9.

Article 2 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par l'article D 313-11 à D 313-14.

Article 3 : Ce changement provisoire d'adresse est mentionné et enregistré au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) (*Voir annexe jointe*).

Article 4 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'établissement, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. Elle est renouvelable au vu des résultats positifs et de la deuxième évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22 octobre 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie

Raphaël GLABI

Annexe FINESS SESSAD ALLIANCE

Mouvement FINESS : Modification d'adresse temporaire à compter du 11 octobre 2021 pour le SESSAD ALLIANCE site Le Bouquet

Entité juridique : ADAPEI du Rhône
Adresse : 75 cours Albert Thomas – CS 33951 - 69447 LYON CEDEX 03
N° FINESS EJ : 69 079 674 3
Statut : 61 Ass.L.1901 R.U.P.

Etablissement : **SESSAD ALLIANCE** (établissement principal)
Adresse : 231 avenue Barthélémy Buyer 69005 LYON
N° FINESS ET : 69 079 056 3
Type ET : Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)
Catégorie : 182

Etablissement : **SESSAD ALLIANCE site Le Bouquet** (établissement secondaire)
Adresse : 2 rue Louis Bouquet 69009 Lyon 9
N° FINESS ET : 69 005 045 5
Type ET : Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)
Catégorie : 182

Equipements :

Triplet (voir nomenclature FINESS)			Autorisation (après arrêté)		
3	844 (Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)	16 (prestation en milieu ordinaire)	117 Déficience intellectuelle	8	23/06/2021

Observation :

- toutes les places sont destinées à des enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans
- Le SESSAD est déplacé à compter du 11 octobre 2021 au 24 rue Joannes Masset 69009 Lyon 9, pendant la durée des travaux de réhabilitation d'une partie de l'IME Le Bouquet. (à noter en commentaire)

Arrêté n°2021-10-0178

Portant extension de 6 places pour un public handicapé moteur du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Henri GORMAND (N° FINESS 69 079 319 5), situé 95 boulevard PINEL 69678 BRON Cedex.

Gestionnaire : Association ITINOVA

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées qui vise notamment les mesures d'accompagnement de la stratégie de déconfinement ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-0409 du 13 mars 2018 portant création de 12 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile Henri GORMAND à 69500 BRON ;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-14-0057 du 22 mars 2021 portant création d'une équipe mobile d'appui à la scolarisation des enfants en situation de Handicap (EMAS) rattachée au SESSAD Henri GORMAND à 69500 BRON ;

Considérant les notifications en SESSAD non abouties sur le département du Rhône ;

Considérant les besoins identifiés sur la déficience intellectuelle, les troubles du spectre de l'autisme, le handicap moteur et le polyhandicap ;

Considérant les besoins repérés sur les territoires de Lyon Ouest, de Lyon Nord Est, de Lyon Est, de Lyon Sud Est et du Beaujolais Val-de-Saône ;

Considérant le projet d'extension non importante de 6 places pour un public « Handicap moteur » du SESSAD Henri GORMAND à BRON géré par l'organisme gestionnaire « ITINOVA », déposé le 15 février 2021 ;

Considérant que cette extension de 6 places répond aux règles d'extension non importante hors procédure d'appel à projet fixées par l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action social et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association « ITINOVA » (N° FINESS 69 079 319 5), sise 29 avenue Antoine de Saint Exupéry – 69100 VILLEURBANNE, pour une extension de capacité de 6 places pour l'accompagnement du public « Handicap moteur » du SESSAD Henri GORMAND (N° FINESS 69 079 319 5), sis 95 boulevard Pinel 69678 BRON Cedex en 2021.

Article 2 : La nouvelle capacité du SESSAD Henri GORMAND est portée à 18 places.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation du CEM Henri Gormand (établissement principal) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (voir annexe FINESS).

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Fait à Lyon, le 22 octobre 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie

Raphaël GLABI

Annexe FINESS - SESSAD Henri GORMAND

Mouvement FINESS : Extension de capacité de 6 places du SESSAD Henri GORMAND

Entité juridique : ITINOVA

Adresse : 29 avenue Antoine de Saint Exupéry – 69627 VILLEURBANNE CEDEX
 N° FINESS EJ : 69 079 319 5
 Statut : 60 Association loi de 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : SESSAD Henri GORMAND

Adresse : 95 boulevard Pinel – 69678 BRON cedex
 N° FINESS ET : 69 004 374 0
 Type ET : Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)
 Catégorie : 182

Equipements :

Triplet (voir nomenclature FINESS)				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
1	844 (Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)	16 (prestation en milieu ordinaire)	414 déficience motrice	12	07/10/2020	18*	Le présent arrêté

*Pour enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans

Observation : Etablissement secondaire du CEM Henri Gormand (IEM)

Conventions :

N°	Convention	Date convention	Date de mise à jour
01	PCPE	27/04/2018	09/07/2019
02	CPOM	01/01/2019	17/07/2019
03	EMA	04/09/2020	

Arrêté n°2021-10-0179

Portant extension de la capacité de 1 place de déficience intellectuelle du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de FOURVIÈRE (N° FINESS 69 000 437 9), situé 98 rue Roger Radisson - 69005 LYON

Gestionnaire : Association ALGED

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées qui vise notamment les mesures d'accompagnement de la stratégie de déconfinement ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-1725 du 22 juin 2017 portant renouvellement pour une durée de 15 ans à compter du 10 avril 2017 de l'autorisation accordée à l'association « ALGED » pour le fonctionnement du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de Fourvière - 69005 LYON, d'une capacité de 40 places ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-5424 du 23 novembre 2018 portant extension de 3 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de Fourvière - 69005 LYON ;

Considérant les notifications en SESSAD non abouties sur le département du Rhône ;

Considérant les besoins identifiés sur la déficience intellectuelle, les troubles du spectre de l'autisme, le handicap moteur et le polyhandicap ;

Considérant les besoins repérés sur les territoires de Lyon Ouest, de Lyon Nord Est, de Lyon Est, de Lyon Sud Est et du Beaujolais Val-de-Saône ;

Considérant le projet d'extension non importante de 1 place pour un public « déficient intellectuel » du SESSAD DE FOURVIERE, situé 98 rue Roger Radisson - 69005 LYON, géré par l'organisme gestionnaire « ALGED », déposé le 11 février 2021 ;

Considérant que cette extension de 1 place répond aux règles d'extension non importante hors procédure d'appel à projet fixées par l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action social et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association « ALGED », » (N° FINESS 69 000 156 5), sise 14 Montée des Forts – 69300 CALUIRE ET CUIRE, pour une extension de capacité de 1 place pour l'accompagnement du public « déficient intellectuel » du SESSAD de FOURVIERE (N° FINESS 69 000 437 9), situé 8 rue Roger Radisson - 69005 LYON, en 2021.

Article 2 : La nouvelle capacité du SESSAD de FOURVIERE est portée à 52 places.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation du SESSAD de Fourvière, pour une durée de 15 ans à compter du 10 avril 2017.

Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.3135 du même code.

Article 5 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (voir annexe FINESS).

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour

son autorisation devra être portée à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Fait à Lyon, le 22 octobre 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie

Raphaël GLABI

Annexe FINESS - SESSAD de FOURVIERE

Mouvement FINESS : Extension de capacité de 1 place du SESSAD de FOURVIERE

Entité juridique : **ALGED**

Adresse : 14 Montée des Forts – 69300 CALUIRE ET CUIRE

N° FINESS EJ : 69 000 156 5

Statut : 60 Association loi de 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

N° SIREN (Insee) : 775 643 232

Etablissement : **SESSAD de FOURVIERE**

Adresse : 8 rue Roger Radisson - 69005 LYON

N° FINESS ET : 69 000 437 9

Type ET : Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Catégorie : 182

Equipements :

Triplet (voir nomenclature FINESS)				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)		AGES
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	
1	841 (Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation)	16 (prestation en milieu ordinaire)	117 Déficience intellectuelle	45	10/04/2017	46	Le présent arrêté	6 – 20 ans
2	842 (Préparation à la vie professionnelle)	16 (prestation en milieu ordinaire)	117 Déficience intellectuelle	6	10/04/2017	6	Le présent arrêté	16 – 20 ans

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr
@ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Arrêté n°2021-10-0180

Portant extension de la capacité de 4 places pour déficience intellectuelle du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) SAINT EXUPERY (N° FINESS 69 003 080 4), situé 1 rue Charles Baudelaire - 69330 MEYZIEU

Gestionnaire : Association ALGED

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées qui vise notamment les mesures d'accompagnement de la stratégie de déconfinement ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-8282 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association ALGED pour le fonctionnement du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) SAINT EXUPERY situé à 69330 MEYZIEU ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-5446 du 28 septembre 2017 portant autorisation d'extension de capacité de 5 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) SAINT EXUPERY situé à 69330 MEYZIEU ;

Considérant les notifications en SESSAD non abouties sur le département du Rhône ;

Considérant les besoins identifiés sur la déficience intellectuelle, les troubles du spectre de l'autisme, le handicap moteur et le polyhandicap ;

Considérant les besoins repérés sur les territoires de Lyon Ouest, de Lyon Nord Est, de Lyon Est, de Lyon Sud Est et du Beaujolais Val-de-Saône ;

Considérant le projet d'extension non importante de 4 places pour un public « déficient intellectuel » du SESSAD SAINT EXUPERY, situé 1 rue Charles Baudelaire - 69330 MEYZIEU géré par l'organisme gestionnaire « ALGED », déposé le 11 février 2021 ;

Considérant que cette extension de 4 places répond aux règles d'extension non importante hors procédure d'appel à projet fixées par l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association « ALGED », » (N° FINESS 69 000 156 5), sise 14 Montée des Forts – 69300 CALUIRE ET CUIRE, pour une extension de capacité de 4 places du SESSAD SAINT EXUPERY pour l'accompagnement du public « déficient intellectuel », situé 1 rue Charles Baudelaire - 69330 MEYZIEU, en 2021.

Article 2 : La nouvelle capacité du SESSAD SAINT EXUPERY est portée à 39 places.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation du SESSAD Saint Exupéry, pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Cette autorisation est renouvelable au vu des résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.3135 du même code.

Article 5 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (voir annexe FINESS).

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Fait à Lyon, le 22 octobre 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie

Raphaël GLABI

Annexe FINESS - SESSAD SAINT EXUPERY

Mouvement FINESS : Extension de capacité de 4 places du SESSAD SAINT EXUPERY et application de la nouvelle nomenclature

Entité juridique : **ALGED**

Adresse : 14 Montée des Forts – 69300 CALUIRE ET CUIRE

N° FINESS EJ : 69 000 156 5

Statut : 60 Association loi de 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

N° SIREN (Insee) : 775 643 232

Etablissement : **SESSAD SAINT EXUPERY**

Adresse : 1 rue Charles Baudelaire – 69330 MEYZIEU

N° FINESS ET : 69 003 080 4

Type ET : Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Catégorie : 182

Equipements :

Triplet (voir nomenclature FINESS)				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)		AGES
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	
1	844 (Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)	16 (prestation en milieu ordinaire)	117 Déficience intellectuelle	35	03/01/2017	39	Le présent arrêté	0 à 20 ans

Arrêté n°2021-10-0181

Portant extension de 15 places de Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD), pour l'accompagnement d'enfants et jeunes présentant un trouble du spectre autistique, élément du Dispositif Intégré de l'Institut Thérapeutique Educatif Pédagogique (DITEP) LES EAUX VIVES (N° FINESS 69 078 127 3), situé 13 rue Pierre Sénard – 69520 GRIGNY, dont 8 places d'extension non importante (ENI) pour un public porteur de TSA et 7 places pour l'installation de l'unité d'enseignement en élémentaire autisme (UEMA).

Gestionnaire : Association ACOLEA

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées qui vise notamment les mesures d'accompagnement de la stratégie de déconfinement ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-1538 du 17 octobre 2018 portant transformation de l'offre de l'ITEP LES EAUX VIVES par redéploiement de places d'internat et de semi-internat ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-1539 du 17 octobre 2018 portant extension de 24 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) LES EAUX VIVES situé à 69520 GRIGNY ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-10-0078 17 février 2019 autorisant le fonctionnement en dispositif intégré de l'Institut Thérapeutique Educatif Pédagogique (DITEP) LES EAUX VIVES par rattachement de 39 places du SESSAD Les Eaux Vives situé 13 rue Pierre Sépard – 69520 GRIGNY, géré par l'association « SLEA » ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt conjoint avec la direction des services départementaux de l'Education nationale du Rhône lancé le 21 décembre 2019, portant sur la création de deux unités d'enseignements maternelles autisme (UEMA) : une sur le secteur de Villefranche sur Saône ouvrant à la rentrée 2020, une sur le secteur de Givors, ouvrant à la rentrée 2021 ;

Considérant le projet déposé en juillet 2018 par l'Association ACOLEA concernant l'unité d'enseignement en élémentaire autisme sur le secteur de Givors ;

Considérant les possibilités de redéploiement existantes et de mesures nouvelles sur le département afin de favoriser la recomposition de l'offre et considérant que le projet d'extension du SESSAD LES EAUX VIVES présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 314-3 ;

Considérant l'avis favorable de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes émis le 25 mai 2020 sur le projet d'UEMA déposé par ACOLEA ;

Considérant les notifications en SESSAD non abouties sur le département du Rhône ;

Considérant les besoins identifiés sur la déficience intellectuelle, les troubles du spectre de l'autisme, le handicap moteur et le polyhandicap ;

Considérant les besoins repérés sur les territoires de Lyon Ouest, de Lyon Nord Est, de Lyon Est, de Lyon Sud Est et du Beaujolais Val-de-Saône ;

Considérant le projet d'extension non importante de 8 places pour enfants et jeunes atteints d'un trouble du spectre autistique du SESSAD LES EAUX VIVES ACOLEA de GRIGNY géré par l'organisme gestionnaire « ACOLEA », déposé le 12 février 2021 ;

Considérant que cette extension de 8 places répond aux règles d'extension non importante hors procédure d'appel à projet fixées par l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ces projets sont compatibles avec les objectifs et répondent aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'ils satisfassent aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'ils répondent aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'ils sont compatibles avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association « ACOLEA » (N° FINESS 69 079 359 1), sise 14 rue de Montbrillant – 69003 LYON, pour une extension de 15 places de SESSAD, pour l'accompagnement d'enfants et jeunes présentant un trouble du spectre autistique, du DITEP LES EAUX VIVES (N° FINESS 69 078 127 3), situé 13 rue Pierre Sépard – 69520 GRIGNY, comme suit :

- une extension non importante de 7 places pour l'installation d'une UEMA dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022,
- une extension non importante de 8 places du SESSAD.

Article 2 : La nouvelle capacité du DITEP LES EAUX VIVES ACOLEA est portée à 99 places en 2021.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation du DITEP LES EAUX VIVES pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Ce changement est enregistré au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (voir annexe FINESS) ;

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22 octobre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes, Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie

Raphaël GLABI

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr
[@ars_ara_sante](mailto:ars_ara_sante)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Annexe FINESS – DITEP LES EAUX VIVES

Mouvement Finess : Extension de capacité de 15 places du SESSAD LES EAUX VIVES dont 8 places d'ENI pour enfants porteur de TSA et dont 7 places pour l'installation d'une unité d'enseignement élémentaire autisme et application de la nouvelle nomenclature

Entité juridique : **ACOLEA**

Adresse : 14 rue de Montbrillant – 69003 LYON
 N° FINESS EJ : 69 079 359 1
 Statut : 61 Association loi de 1901 Reconnue d'Utilité Publique
 N° SIREN (Insee) : 775 649 148

Etablissement : **DITEP LES EAUX VIVES**

Adresse : 13 rue Pierre Sépard – 69520 GRIGNY
 N° FINESS ET : 69 078 127 3
 Type ET : ITEP
 Catégorie : 186

Equipements :

Triplet (voir nomenclature FINESS)				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)		AGES
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	
1	844	11	200	40	03/01/2017	12	Le présent arrêté	0/20 ans
2	844	21*	200			28	Le présent arrêté	0/20 ans
3	841	16	200	27	03/01/2017	27	Le présent arrêté	0/20 ans
4	841	16	010	6	03/01/2017	6	Le présent arrêté	0/20 ans
5	841	16	437	6	03/01/2017	14	Le présent arrêté	0/20 ans
6	844	16	200	5	03/01/2017	5**	Le présent arrêté	0/20 ans
7	840	21	437	/	/	7	Le présent arrêté	0/6ans

*les places d'accueil de jour sont des places de semi internat

** équipe mobile

Conventions :

N°	Convention	Date convention
01	PCPE	28/09/2017
02	CPOM	03/04/2018
03	DITEP	01/01/2019
04	UEM	01/09/2021

Arrêté N° 2021-22-052

Portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie

VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;

VU le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté 2021-22-0050 portant modification de la composition des membres de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé

Article 2 : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Auvergne-Rhône-Alpes est composée de 120 membres ayant voix délibérative répartis en huit collèges.

Article 3: La composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Auvergne-Rhône-Alpes est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 4: Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région ;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général,
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole ;

Article 5 : La durée du mandat de ses membres est de 5 ans à compter du 1er octobre 2021,

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 29 octobre 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

ANNEXE

Composition de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne-Rhône-Alpes

Collège 1 / Représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

a) Conseillers régionaux:

- **M Bernard PERRUT, conseiller régional, titulaire**
- Mme Sandrine CHAIX, Vice-présidente du conseil régional, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, vice-présidente du conseil régional, titulaire**
- Mme Marylène MILLET, conseillère régionale, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Véronique DECHAMPS, conseillère régionale, titulaire**
- Mme Catherine LAFORET, conseillère régionale, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

b) Président du conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements du ressort :

- **Mme Martine TABOURET, Conseil Départemental de l'Ain, titulaire**
- Mme Viviane VAUDRAY, Conseil Départemental de l'Ain, suppléant 1
- M. Jean-Pierre GAITET, Conseil Départemental de l'Ain, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental de l'Allier, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental de l'Ardèche, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Sylvie LACHAIZE, Conseil Départemental du Cantal, titulaire**
- Mme Dominique BEAUDREY, Conseil Départemental du Cantal, suppléant 1
- Mme Marina BESSE, Conseil Départemental du Cantal, suppléant 2
- **Mme Marie-Pierre MOUTON, Conseil Départemental de la Drôme, titulaire**
- Mme Françoise CHAZAL Conseil Départemental de la Drôme, suppléant 1
- Mme Geneviève GIRARD, conseil Départemental de la Drôme, suppléant 2
- **Mme Delphine HARTMANN, Conseil Départemental de l'Isère, titulaire**
- Mme Anne POURTIER, Conseil Départemental de l'Isère, suppléant 1
- Mme Mireille BLANC-VOUTIER, Conseil Départemental de l'Isère, suppléant 2
- **Mme Annick BRUNEL, Conseil Départemental de la Loire, titulaire**
- Mme Clotilde ROBIN, Département de la Loire, suppléant 1
- Mme Sylvie BONNET Département de la Loire, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental de la Haute-Loire, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M Pascal BLANCHARD, Métropole de Lyon, titulaire**
- Mme Lucie VACHER, Métropole de Lyon, suppléant 1
- Mme Véronique MOREIRA, Métropole de Lyon, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental du Rhône, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

- **Mme Corine WOLFF, Conseil Départemental de la Savoie, titulaire**
- Mme Christiane BRUNET, Conseil Départemental de la Savoie, suppléant 1
- Dr Odile GOENS, Conseil Départemental de la Savoie, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental de Haute-Savoie, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

c) Représentants des groupements de communes du ressort,

- **A désigner, ACF, titulaire**
- A désigner, ACF, suppléant 1
- A désigner, ACF, suppléant 2
- **A désigner, ACF, titulaire**
- A désigner, ACF, suppléant 1
- A désigner, ACF, suppléant 2
- **A désigner, ACF, titulaire**
- A désigner, ACF, suppléant 1
- A désigner, ACF, suppléant 2

d) Représentants des communes du ressort

- **M. Fabrice PANNEKOUCKE, Maire de Moûtiers, AMF, titulaire**
- Mme Monique PIMONOW, Maire de Montagny-les-Lanches, AMF, suppléant 1
- A désigner, AMF, suppléant 2
- **M Sébastien BERNARD, Maire de Buis Les Baronnie, AMF, titulaire**
- Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Vice-présidente Roannais Agglo (42), AMF, suppléant 1
- A désigner, AMF, suppléant 2
- **M Serge BOYER, Maire de Seneujols, AMF, titulaire**
- M Jean-François DEBAT, Maire de Bourg-En-Bresse, AMF, suppléant 1
- A désigner, AMF, suppléant 2

Collège 2 / Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1,

- **M Marc BONNEVIALLE, ADAPEI de la Loire, titulaire**
- M Noël LA VALLE, ADAPEI de la Loire, suppléant 1
- M Bernard THOMAS VIALLETES, EPI, suppléant 2
- **M Christian BRUN, APAJH 01, titulaire**
- Mme Sylvie MARET CAIRE, URCSF RA, suppléant 1
- Mme Nathalie GRILLOT, AMAVEA, suppléant 2
- **M Marc DAMON, URAF AURA, titulaire**
- M Bernard TURPIN, RES (Réseau Environnement Santé), suppléant 1
- M Patrick LEMETTRE, RES (Réseau Environnement Santé), suppléant 2
- **Mme Agnès DANIEL, AIDES, titulaire**
- Mme Paule VIAJEVITCH, AFD 63-03, suppléant 1
- Mme Colette DARIER, AFD 38, suppléant 2
- **Mme Christiane GACHET, France Parkinson, titulaire**
- M Joël ROY, ANAFAM 38, suppléant 1
- Mme Annick MONFORT-PENICHON, UDAF 74, suppléant 2
- **M Olivier GROZEL, AFM Téléthon ARA, titulaire**
- M Eric MATHELET, Fédération Familles Rurales ARA, suppléant 1
- M Gérard DETREZ, Fédération Familiales Rurales AR, suppléant 2
- **Mme Danièle LANGLOYS, Autisme France, titulaire**
- M René DRIVET, UFC Que Choisir, suppléant 1
- Mme Chantal LAVADOUX, UFC Que Choisir, suppléant 2

- **Mme Jeanine LESAGE, Lutte contre le Cancer Rhône, titulaire**
- M Jean-Claude FLANET, JALMALV Rhône, suppléant 1
- M Jean-Pierre LE BAS, France Alzheimer, suppléant 2
- **M Serge PELEGRIN Phénix Greffes Digestifs, titulaire**
- Mme Jeanny GALLIOT, ADMD 63, suppléant 1
- M Albert VINAS, Union départementale pour le don du sang bénévole du Cantal, suppléant 2

b) Représentants des associations de retraités et personnes âgées

- **M Louis SAADI, Drôme, titulaire**
- M Philippe JANDRAU, Ain, suppléant 1
- A désigner, Ardèche, suppléant 2
- **M Samuel MONTENON, Savoie, titulaire**
- A désigner, Haute-Savoie, suppléant 1
- A désigner, Isère, suppléant 2
- **Mme Christine VIDAL MANIVIT, Loire, titulaire**
- M. Jacques SIMARD, Rhône, suppléant 1
- M Patrick COURATIN, Savoie, suppléant 2
- **A désigner, Haute-Loire, titulaire**
- M Christian ESCURAT, Allier, suppléant 1
- Mme Dominique DECOT, Loire, suppléant 2
- **A désigner, Puy-de-Dôme, titulaire**
- A désigner, Cantal, suppléant 1
- A désigner, Puy-de-Dôme, suppléant 2

c) Représentants des associations des personnes handicapées

- **Mme Elisabeth CHAMBERT, Ardèche, titulaire**
- Mme Michelle BRAUER, Savoie, suppléant 1
- A désigner, Haute-Savoie, suppléant 2
- **A désigner, Ain, titulaire**
- M Nicolas EGLIN, Rhône, suppléant 1
- Mme Cécile DUPAS, Loire, suppléant 2
- **Mme Marie-Catherine TIME, Drôme, titulaire**
- A désigner, Isère, suppléant 1
- A désigner, Haute-Savoie, suppléant 2
- **M Patrick DEQUAIRE, Puy-De-Dôme, titulaire**
- M Charles-Henri SCHMIDT, Loire, suppléant 1
- Mme Martine WESOLEK, Allier, suppléant 2
- **M Christian CHAZE, Allier, titulaire**
- A désigner, Cantal, suppléant 1
- Mme Marie-Louise JACOT, Loire, suppléant 2

Collège 3 / Représentants des Conseils Territoriaux de Santé

- **M Jean-René MARCHALOT, Président CTS 01, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **Dr Isabelle DOMENECH-BONNET, Présidente CTS 03, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **Mme Mathilde GROBERT, Présidente CTS 07/26, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **M Lucien LALO, Président CTS 15, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **A désigner, CTS 38, titulaire**
- A désigner, suppléant 1

- **M Yves PARTRAT, Président CTS 42, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **M André BERTRAND, Président CTS 43, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **M Jean-Pierre BASTARD, Président CTS 63, titulaire**
- M Roger PICARD, Fondation Denise PICARD, suppléant 1
- **M François BLANCHARDON, Président CTS 69, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **A désigner, CTS 73, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **M Philippe FERRARI, Président CTS 74, titulaire**
- A désigner, suppléant 1

Collège 4 / Partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

- **Mme Christelle SERILLON, CFDT AURA, titulaire**
- M Régis PLACE, CFDT AURA, suppléant 1
- Mme Marie-Laure GETE-BREVET, CFDT AURA, suppléant 2
- **Mme Mireille CARROT, CGT AURA, titulaire**
- M Jacques COCHEUX, CGT AURA, suppléant 1
- Mme Murielle PEREYRON, CGT AURA, suppléant 2
- **M Pierre ZAMORA, CFTC, titulaire**
- Mme Alexia GRANGE DE MARTINO, CFTC, suppléant 1
- Mme Florence MAURY, CFTC, suppléant 2
- **M Manolo VALLE, CFE-CGC, titulaire**
- M Pascal CUISANT, CFE-CGC suppléant 1
- M Hervé COULMONT, CFE-CGC suppléant 2
- **A désigner, FO, titulaire**
- A désigner, FO suppléant 1
- A désigner, FO suppléant 2

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

- **M Pierre DE VILLETTE, MEDEF, titulaire**
- Mme Frédérique GAMA, MEDEF, suppléant 1
- Mme Marie-Laurence DE LAGET, MEDEF, suppléant 2
- **M Jean-Paul DURAND, U2P, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- **M Didier LATAPIE, CMA AURA, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

Collège 5 / Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

- a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité
- **Mme Lucie PERRAUDIN, Croix-Rouge Française, Délégation Régionale AURA, titulaire**
 - M Jean-Luc PONCET, Ligue des Droits de l'Homme, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
 - **M Fabrice BRUYERE, Petits frères des pauvres, titulaire**
 - Mme Paule TAMBURINI, Sasson La Savoie, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
- b) Représentants de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
- **M Jean-Pierre MAZEL, CARSAT Auvergne, titulaire**
 - Mme Marie-Noëlle GABEN, CARSAT Auvergne, suppléant 1
 - M. Roland THONNAT, CARSAT Auvergne, suppléant 2
 - **Mme Sarah DOGNIN DIT CUISSAT, CARSAT Rhône-Alpes, titulaire**
 - Mme Karine ENGEL, CARSAT Rhône-Alpes, suppléant 1
 - Mme Sylvie SALAVERT, CARSAT Rhône-Alpes, suppléant 2
- c) Représentants des Caisses d'Allocations Familiales
- **Mme Edith GALLAND, CAF du Rhône, titulaire**
 - Mme Ghislaine DU CREST, CAF du Rhône, suppléant 1
 - Mme Anne CHATELAIN, CAF du Rhône, suppléant 2
- d) Représentants de la Mutualité Française
- **M Bruno DELATTRE, Mutualité Française, titulaire**
 - Mme Mireille DESSEMOND, Mutualité Française, suppléant 1
 - Mme Michelle GAUTHIER, Mutualité Française, suppléant 2
- e) Représentants des régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie
- **Dr Gaetano SABA, UNCAM, titulaire**
 - M Maxime BELTIER, UNCAM, suppléant 1
 - Mme Emmanuelle LAFOUX, UNCAM, suppléant 2
- f) Représentants des établissements ou service qui assurent l'accueil et l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (article L. 312-1^{er} du code de l'action sociale et des familles
- **M Erwan DHAINAUT, FSH (Fédération Santé et Habitat), titulaire**
 - M Bernardin PIOT, ANPAA, suppléant 1
 - M Damien THABOUREY, Fédération Addictions, suppléant 2

Collège 6 / Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- a) Représentants des services de santé scolaire et universitaire
- **Mme Hélène INSEL, Académie de Grenoble-Rectorat, titulaire**
 - Dr Christine LEQUETTE, Académie de Grenoble, Rectorat, suppléant 1
 - Mme Colette CHAMBARD, Académie de Grenoble Rectorat, suppléant 2
 - **M Karim BENMILOUD, Académie de Clermont-Ferrand, Rectorat, titulaire**
 - A désigner, suppléant 1
 - Mme Virginie MONNEY, Académie de Clermont-Ferrand, rectorat, suppléant 2
- b) Représentants des services de santé au travail
- **M Jean-Robert STEINMANN, DREETS, titulaire**
 - Mme Annick BALDI, DREETS, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
 - **M Benedetto GESMUNDO, DREETS, titulaire**
 - A désigner, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
- c) Représentants des services départementaux de protection et de probation de la santé maternelle et infantile
- **Dr Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, Métropole de Lyon, titulaire**
 - Dr Claire BLOY, Métropole de Lyon, suppléant 1
 - Dr Sylvie DURIEUX, Clermont-Ferrand, suppléant 2
 - **Dr Marie-Alice BAYLE-DUFETELLE, Métropole de Lyon, titulaire**
 - Mme Marthe CHAVERANDIER, Métropole de Lyon, suppléant 1
 - Mme Josiane ANDRE, Clermont-Ferrand, suppléant 2
- d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention et l'éducation pour la santé
- **Mme Françoise FACY, Union Nationale Prévention Suicide, titulaire**
 - Mme Josiane VERMOREL, EPGV AURA (Education physique Gym volontaire), suppléant 1
 - Mme Martine GRIVILLERS, UNCCAS/ CCAS de Montbrison, suppléant 2
 - **Mme Christelle FAVETTA-SIEYES, UNCCAS /CCAS de Chambéry, titulaire**
 - M Laurent MICHON, UNCCAS / CCAS de Caluire et Cuire, suppléant 1
 - M Laurent MOULIN, Mutualité Française, suppléant 2
- e) Représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé de l'enseignement et de la recherche
- **Mme Agnès MARIE-EGYPTIENNE, CREA I AURA, titulaire**
 - Mme Christelle BIDAUD, CREA I AURA, suppléant 1
 - Mme Carole MARTIN DE CHAMPS, Observatoire Régional de la Santé AURA, suppléant 2
- f) 1 Représentant des associations de protection de l'environnement
- **Mme Jacqueline COLLARD, SERA (Santé Environnement Auvergne-Rhône-Alpes), titulaire**
 - Mme Andrée ROUFFET-PINON, France Nature Environnement, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2

Collège 7 / Offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements publics de santé

- **M Guillaume DU CHAFFAUT, FHF, Directeur général Adjoint des HCL, titulaire**
- M Patrick DENIEL, FHF, Secrétaire général des HCL, suppléant 1
- M Jean-Marie BOLLINET, FHF, Directeur du CH du Puy-en Velay, suppléant 2
- **M Serge MALACCHINA, Délégué Régional de la FHF, titulaire**
- M Florent CHAMBAZ, FHF, Directeur général CH Métropole Savoie, suppléant 1
- M Didier RENAUD, FHF, Directeur général CH Alpes Léman, suppléant 2
- **Dr Aline BONNET, FHF, Présidente CME CH de Brioude, titulaire**
- Pr Isabelle BARTHELEMY, FHF, Présidente de CME du CHU de Clermont-Ferrand, suppléant 1
- Pr Eric ALAMARTINE, FHF, Président de CME du CHU de Saint-Etienne, suppléant 2
- **Dr Raphaël BRILLAND, FHF, Président de CME du CH de Tarare, titulaire**
- Dr Christophe HOAREAU, FHF, Président de CME du CH de Bourg-Saint-Maurice, suppléant 1
- Dr Rémi VIAL, FHF, Président de CME du CH de Beaujeu, suppléant 2
- **M Frédéric MEUNIER, Président de CME du CH du Vinatier, titulaire**
- Dr Laurent LABRUNE, FHF, Président de CME du CHS de la Savoie, suppléant 1
- Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, FHF, Directrice générale Hôpital Nord-Ouest, suppléant 2

b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif

- **M Eric CALDERON, FHP AURA / Pôle Lyon Ramsay Santé, titulaire**
- Mme Barbara GETAS JASKULA, FHP AURA / Polyclinique Lyon-Nord, suppléant 1
- M Mathieu DOUCHAIN, FHP AURA / Centre Est ORPEA Clinéa, suppléant 2
- **Dr Pascal BREGERE, FHP AURA/ Hôpital privé de la Loire, titulaire**
- Dr Laurent MORASZ, FHP AURA/ Psypro-clinipsy, suppléant 1
- Dr Cécile GRANDJACQUES, FHP AURA / Clinique du Val d'Ouest, suppléant 2

c) Représentants des établissements privés à but non lucratifs

- **Mme Laure MONTAGNON, FEHAP, Hôpital de Fourvière, titulaire**
- M Nicolas CAQUOT, FEHAP, Infirmerie protestante de Lyon, suppléant 1
- M Alain SCHNEIDER, FEHAP, SSR Orcet-Mangini, suppléant 2
- **Dr Emmanuel VIVIER, FEHAP, titulaire**
- M Yves MATAIX, FEHAP MEDIPOLE, suppléant 1
- M Yannick CELLIER, FEHAP, Centre hospitalier Sainte Marie, suppléant 2
- **Pr Frédérique PENAULT-LLORCA, Centre Jean PERRIN, titulaire**
- Pr Yves BLAY, Centre Léon Bérard, suppléant 1
- Mme Annie MIERMONT, Centre Léon Bérard, suppléant 2

d) Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **M Frédéric CHATELET, AGESEA HAD 63, titulaire**
- Mme Florence TARPIN, CH de Crest, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

e) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- **M Francis FEUVRIER, PEP 01, titulaire**
- M Francis PAILLARD, PEP 42, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M Olivier FABIANI, NEXEM /ADAPEI 42, titulaire**
- M Nicolas BORDET, NEXEM/ ADAPEI 69, suppléant 1
- Mme Géraldine MASSONNAT, NEXEM /Fondation OVE, suppléant 2

- **M Jean-Xavier BLANC, Sauvegarde 69, titulaire**
 - Mme Edwige GUEGUEN, ANECAMPS, suppléant 1
 - M Philippe BESSON, AIMCP 42, suppléant 2
 - **M Jérôme COLRAT, APF, titulaire**
 - M Denis REDIVO, APAJH Territoire Rhodanien, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
- f) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées
- **M François VEROT, FNAQPA, titulaire**
 - A désigner, NEXEM / Armée du Salut, suppléant 1
 - Mme Vanessa MAISONROUGE, URIOPSS, suppléant 2
 - **M Frédéric RAYNAUD, UNA AURA, titulaire**
 - M Marc DUPONT, UNA AURA, suppléant 1
 - Mme Françoise JANISSET, EHPAD Foyer le bon accueil, suppléant 2
 - **Mme Ludivine GILLET, FHF, titulaire**
 - Mme Christine BARET, FHF, suppléant 1
 - Mme Sylvie MOREL, FHF, suppléant 2
 - **M Pierre-Yves GUIAVARCH, SYNERPA- ACPPA, titulaire**
 - M David VIAUD, SYNERPA, OMERIS SAS, suppléant 1
 - Mme Fabienne PARIS, SYNERPA, KORIAN, suppléant 2
- g) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales
- **Mme Maryse BASTIN-JOUBARD, FAS (Fédération des acteurs de la Solidarité), titulaire**
 - Mme Christelle HERVAGAULT, FAS (Fédération des acteurs de la Solidarité) suppléant 1
 - M Jean-Claude BOSC, Diaconat, suppléant 2
- h) Représentants désignés parmi les responsables des centres de santé et des maisons de santé implantés dans la région
- **Dr Yoann MARTIN, FemasAURA, titulaire**
 - Mme Estelle LACASSIN, GRCS (Groupement Régional des Centres de Santé), suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
- i) Représentant des communautés professionnelles territoriales de santé
- **Dr Pascal DUREAU, CPTS de Vénissieux, Coordination Nationale FCPTS, titulaire**
 - A désigner, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
- j) Représentants des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins
- **Dr François ROCHE, FEDERAMAG, titulaire**
 - Dr Jean-Jacques DUVAL, FEDERAMAG, suppléant 1
 - M Karim TABET, FEDERAMAG, suppléant 2
- k) Représentants d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence ou de réanimation
- **Pr Karim TAZAROURTE, membre SUdF, titulaire**
 - Pr Pierre-Yves GUEUGNIAUD, Administrateur SUdF, suppléant 1
 - Dr Pascal USSEGLIO, suppléant 2

- l) Représentants des transporteurs sanitaires
- **M Lionel PECH, Harmonie Ambulances, titulaire**
 - M Luc BOUSQUET, Ambulances Berjaliennes, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
- m) Représentant des services départementaux d'incendie et de secours
- **Contrôleur général M Didier AMADEI, SDIS Drôme, titulaire**
 - M Jean-Philippe RIVIERE, SDIS Puy-de-Dôme, suppléant 1
 - Dr Christophe ROUX, SDIS Isère, suppléant 2
- n) Représentants des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé
- **Dr Jean-Marie LELEU, APH, titulaire**
 - Dr Hubert PARMENTIER, APH, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
- o) Membres des Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS)
- **M Lucien BARAZA, URPS Infirmiers, titulaire**
 - M Albert-Jean BARAZA, URPS Médecins, suppléant 1
 - M Eric FLATIN, URPS Biologistes, suppléant 2
 - **M Bruno SARRODET, URPS Orthophonistes, titulaire**
 - M Patrick BRUYERE, URPS Chirugiens-Dentistes, suppléant 1
 - Mme Laurence DELAIRE, URPS Orthoptistes, suppléant 2
 - **M Franck HURLIMANN, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, titulaire**
 - M Karine GESTAS, URPS Sages-Femmes, suppléant 1
 - Dr Jean-François COSTEMALE-LACOSTE, URPS Médecins, suppléant 2
 - **M Olivier ROZAIRE, URPS Pharmaciens, titulaire**
 - Mme Corinne CASTANIER, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, suppléant 1
 - Dr Charles-Henry GUEZ, URPS Médecins, suppléant 2
 - **Dr Yannick FREZET, URPS Médecins, titulaire**
 - Dr Philippe PRADEL, URPS Médecins, suppléant 1
 - Mme Louise RUIZ, URPS Infirmiers, suppléant 2
 - **Dr Alain FRANCOIS, URPS Médecins, titulaire**
 - M Clément DEBARD, URPS Chirugiens-Dentistes, suppléant 1
 - Mme Florence DURUPT, URPS Pharmaciens, suppléant 2
- p) Représentants de l'ordre des médecins (CROM)
- **Dr Georges GRANET, Président, Conseil Régional AURA de l'Ordre des Médecins (CROM), titulaire**
 - Dr Daniel HEILIGENSTEIN, Vice-Président, CROM AURA, suppléant 1
 - Dr Edmond ROUSSEL, Vice-Président, CROM AURA, suppléant 2
- q) Représentants des internes en médecine des subdivisions situées sur le territoire de la région
- **M Maxime RIGAULT, SARHA, titulaire**
 - A désigner, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
- r) Représentants du ministère de la défense
- **Dr Didier MENNECIER, Desgenettes, titulaire**
 - Dr Blandine CARENZO, CMA 07 Lyon, suppléant 1
 - Dr Pierre-Eric SCHWARTZBROD, CMA 07, Lyon, suppléant 2

s) Représentants des dispositifs d'appui à la coordination

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

Collège 8 / personnalités qualifiées

- **Mme Marie-France CALLU, titulaire**
- **Pr Patrice DETEIX, titulaire**

Arrêté N° 2021-22-0053

Portant sur la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie

VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;

VU le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté n°2021-22-0050 relatif à la modification de la composition de la Conférence régionale de Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté 2021-22-0051 portant sur la composition de la commission permanente et des compositions spécialisées de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

Article 2: La commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est composée conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 3 : Les commissions spécialisées de la conférence régionale de santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes sont composées conformément aux annexes II à V du présent arrêté.

Article 4: Le directeur de la Stratégie et des Parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Fait à Lyon le 29 octobre 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

ANNEXE I
COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Président : M Christian BRUN

Membres :

- **A désigner, 1 représentant du collège 1, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **M Patrick DEQUAIRE, collège 2, titulaire**
- M Charles-Henri SCHMIDT, collège 2, suppléant 1
- Mme Martine WESOLEK, collège 2, suppléant 2

- **Mme Jeanine LESAGE, collège 2, titulaire**
- M Jean-Claude FLANET, collège 2, suppléant 1
- M Jean-Pierre LE BAS, collège 2, suppléant 2

- **M Jean-René MARCHALOT, collège 3, titulaire**
- A désigner 1 représentant du collège 3, suppléant 1

- **Mme Mireille CARROT, collège 4, titulaire**
- M Jacques COCHEUX, collège 4, suppléant 1
- Mme Murielle PEREYRON, collège 4, suppléant 2

- **A désigner, collège 5, titulaire**
- A désigner, collège 5, suppléant 1
- A désigner, collège 5, suppléant 2

- **Mme Hélène INSEL, collège 6, titulaire**
- Mme Christine LEQUETTE, collège 6, suppléant 1
- Mme Colette CHAMBARD, collège 6, suppléant 2

- **Mme Laure MONTAGNON, collège 7, titulaire**
- M Nicolas CAQUOT, collège 7, suppléant 1
- M Alain SCHNEIDER, collège 7, suppléant 2

- **M Olivier FABIANI, collège 7, titulaire**
- M Nicolas BORDET, collège 7, suppléant 1
- Mme Géraldine MASSONNAT, collège 7, suppléant 2

- **Dr Pascal DUREAU, collège 7, titulaire**
- A désigner 1 représentant du collège 7, suppléant 1
- A désigner 1 représentant du collège 7, suppléant 2

- **Dr Jean-Marie LELEU, collègue 7, titulaire**
- Dr Hubert PARMENTIER, collègue 7, suppléant 1
- A désigner 1 représentant du collègue 7, suppléant 2

- **M Lucien BARAZA, collègue 7, titulaire**
- M Albert-Jean BARAZA, collègue 7, suppléant 1
- M Eric FLATIN, collègue 7, suppléant 2

- **M Patrice DETEIX, collègue 8, titulaire**

Présidents des commissions spécialisées

- **M Bruno DELATTRE Président de la Commission Spécialisée Prévention**
- **Mme Elisabeth CHAMBERT, Présidente de la Commission Spécialisée Médico-Sociale**
- **M Serge PELEGRIN, Président de la Commission Spécialisée Droits des Usagers**
- **Dr Alain FRANCOIS, Président de la Commission spécialisée Organisation des soins**
-

ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
PRÉVENTION

Président : M Bruno DELATTRE, collège 5

Vice-Présidente : Mme Françoise FACY, collège 6

Membres :

- **A désigner, 1 représentant conseiller régional, collège 1, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 Président des conseils départementaux, collège 1, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 Président des conseils départementaux, collège 1, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant des groupements de communes, collège 1, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant des communes, collège 1, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **M Marc DAMON, collège 2, titulaire**
- M Bernard TURPIN, collège 2, suppléant 1
- M Patrick LEMETTRE, collège 2, suppléant 2

- **Mme Agnès DANIEL, collège 2, titulaire**
- Mme Paule VIAJEVITCH, collège 2, suppléant 1
- Mme Colette DARIER, collège 2, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 2, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 2, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

- **M Patrick DEQUAIRE, collège 2, titulaire**
- M Charles-Henri SCHMIDT, collège 2, suppléant 1
- Mme Martine WESOLEK, collège 2, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 2, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 3, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

- **Mme Mireille CARROT, collège 4, titulaire**
- M Jacques COCHEUX, collège 4, suppléant 1
- Mme Murielle PEREYRON, collège 4, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2

- **M Didier LATAPIE, collège 4, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2

- **Mme Lucie PERRAUDIN, collège 5, titulaire**
- M Jean-Luc PONCET, collège 5, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 5, suppléant 2

- **M Jean-Pierre MAZEL, collège 5, titulaire**
- Mme Marie-Noëlle GABEN, collège 5, suppléant 1
- M Roland THONNAT, collège 5, suppléant 2

- **Mme Edith GALLAND, collège 5, titulaire**
- Mme Ghislaine DU CREST, collège 5, suppléant 1
- Mme Anne CHATELAIN, collège 5, suppléant 2

- **M Bruno DELATTRE, collège 5, titulaire**
- Mme Mireille DESSEMOND, collège 5, suppléant 1
- Mme Michelle GAUTHIER, collège 5, suppléant 2

- **M Karim BENMILOUD, collège 6, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 6, suppléant 1
- Mme Virginie MONNEY, collège 6, suppléant 2

- **Mme Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, collège 6, titulaire**
- Mme Claire BLOY, collège 6, suppléant 1
- Mme Sylvie DURIEUX, collège 6, suppléant 2

- **Mme Françoise FACY, collège 6, titulaire**
- Mme Josiane VERMOREL, collège 6, suppléant 1
- Mme Martine GRIVILLIERS, collège 6, suppléant 2

- **Mme Agnès MARIE-EGYPTIENNE, collège 6, titulaire**
- Mme Christelle BIDAUD, collège 6, suppléant 1
- Mme Carole MARTIN DE CHAMPS, collège 6, suppléant 2

- **Mme Jacqueline COLLARD, collège 6, titulaire**
- Mme Andrée ROUFFET-PINON, collège 6, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 6, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 6, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 6, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 6, suppléant 2

- **M Eric CALDERON, collège 7, titulaire**
- Mme Barbara GESTAS JASKULA, collège 7, suppléant 1
- M Mathieu DOUCHAIN, collège 7, suppléant 2

- **M Frédéric RAYNAUD, collège 7, titulaire**
- M Marc DUPONT, collège 7, suppléant 1
- Mme Françoise JANISSET, collège 7, suppléant 2

- **M Bruno SARRODET, collège 7, titulaire**
- M Patrick BRUYERE, collège 7, suppléant 1
- Mme Laurence DELAIRE, collège 7, suppléant 2

- **M Olivier ROZAIRE, collège 7, titulaire**
- Mme Corinne CASTANIER, collège 7, suppléant 1
- M Charles-Henry GUEZ, collège 7, suppléant 2

Suppléants du Président de la Commission Spécialisée Prévention

- Mme Mireille DESSEMOND, collège 5, suppléant 1
- Mme Michelle GAUTHIER, collège 5, suppléant 2

Suppléants de la Vice-Présidente de la Commission Spécialisée Prévention

- Mme Josiane VERMOREL, collège 6, suppléant 1
- Mme Martine GRIVILLIERS, collège 6, suppléant 2

ANNEXE III
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
ORGANISATION DES SOINS

Président : Dr Alain FRANCOIS, collège 7

Vice-président : Mme Marie-Catherine TIME, collège 2

Membres :

- **A désigner, 1 représentant du collège 1, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **M Serge BOYER, collège 1, titulaire**
- M Jean-François DEBAT collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **Mme Christiane GACHET, collège 2, titulaire**
- M Joël ROY, collège 2, suppléant 1
- Mme Annick MONFORT-PENICHON, collège 2, suppléant 2

- **M Olivier GROZEL, collège 2, titulaire**
- M Eric MATHELET, collège 2, suppléant 1
- M Gérard DETREZ, collège 2, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 2, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

- **Mme Marie-Catherine TIME, collège 2, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

- **M Lucien LALO, collège 3, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

- **Mme Christelle SERILLON, collège 4, titulaire**
- M Régis PLACE, collège 4, suppléant 1
- Mme Marie-Laure GETE-BREVET, collège 4, suppléant 2

- **Mme Mireille CARROT, collège 4, titulaire**
- M Jacques COCHEUX, collège 4, suppléant 1
- Mme Murielle PEREYRON, collège 4, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2

- **M Didier LATAPIE, collège 4, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2

- **M Gaetano SABA, collège 5, titulaire**
- M Maxime BELTIER, collège 5, suppléant 1
- Mme Emmanuelle LAFoux, collège 5, suppléant 2

- **M Bruno DELATTRE, collège 5, titulaire**
- Mme Mireille DESSEMOND, collège 5, suppléant 1
- Mme Michelle GAUTHIER, collège 5, suppléant 2

- **Mme Agnès MARIE-EGYPTIENNE, collège 6, titulaire**
- Mme Christelle BIDAUD, collège 6, suppléant 1
- Mme Carole MARTIN DE CHAMPS, collège 6, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 6, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 6, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 6, suppléant 2

- **M Guillaume DU CHAFFAUT, collège 7, titulaire**
- M Patrick DENIEL, collège 7, suppléant 1
- M Jean-Marie BOLLIET, collège 7, suppléant 2

- **M Serge MALACCHINA, collège 7, titulaire**
- M Florent CHAMBAZ, collège 7, suppléant 1
- M Didier RENAUD, collège 7, suppléant 2

- **Dr Aline BONNET, collège 7, titulaire**
- Mme Isabelle BARTHELEMY, collège 7, suppléant 1
- M Eric ALAMARTINE, collège 7, suppléant 2

- **Dr Raphaël BRILLAND, collège 7, titulaire**
- M Christophe HOAREAU, collège 7, suppléant 1
- M Rémi VIAL, collège 7, suppléant 2

- **Dr Frédéric MEUNIER, collège 7, titulaire**
- M Laurent LABRUNE, collège 7, suppléant 1
- Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, collège 7, suppléant 2

- **M Eric CALDERON, collège 7, titulaire**
- Mme Barbara GETAS JASKULA, collège 7, suppléant 1
- M Mathieu DOUCHAIN, collège 7, suppléant 2

- **Dr Pascal BREGERE, collège 7, titulaire**
- M Laurent MORASZ, collège 7, suppléant 1
- Mme Cécile GRANDJACQUES, collège 7, suppléant 2

- **Mme Laure MONTAGNON, collègue 7, titulaire**
- M Nicolas CAQUOT, collègue 7, suppléant 1
- M Alain SCHNEIDER, collègue 7, suppléant 2

- **Dr Emmanuel VIVIER, collègue 7, titulaire**
- M Yves MATAIX, collègue 7, suppléant 1
- M Yannick CELLIER, collègue 7, suppléant 2

- **M Frédéric CHATELET, collègue 7, titulaire**
- Mme Florence TARPIN, collègue 7, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collègue 7, suppléant 2

- **M Yoann MARTIN, collègue 7, titulaire**
- Mme Estelle LACASSIN, collègue 7, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collègue 7, suppléant 2

- **M Pascal DUREAU, collègue 7, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collègue 7, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collègue 7, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collègue 7, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collègue 7, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collègue 7, suppléant 2

- **Dr François ROCHE, collègue 7, titulaire**
- Dr Jean-Jacques DUVAL, collègue 7, suppléant 1
- Dr Karim TABET, collègue 7, suppléant 2

- **Pr Karim TAZAROURTE, collègue 7, titulaire**
- M Pierre-Yves GEUGNIAUD, collègue 7, suppléant 1
- M Pascal USSEGLIO, collègue 7, suppléant 2

- **M Lionel PECH, collègue 7, titulaire**
- M Luc BOUSQUET, collègue 7, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collègue 7, suppléant 2

- **M Didier AMADEI, collègue 7, titulaire**
- M Jean-Philippe RIVIERE, collègue 7, suppléant 1
- Dr Christophe ROUX, collègue 7, suppléant 2

- **Dr Jean-Marie LELEU, collègue 7, titulaire**
- Dr Hubert PARMENTIER, collègue 7, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collègue 7, suppléant 2

- **M Lucien BARAZA, collègue 7, titulaire**
- M Albert-Jean BARAZA, collègue 7, suppléant 1
- M Eric FLATIN, collègue 7, suppléant 2

- **M Franck HURLIMANN, collègue 7, titulaire**
- Mme Karine GESTAS, collègue 7, suppléant 1
- Dr Jean-François COSTEMALE-LACOSTE, collègue 7, suppléant 2

- **Dr Yannick FREZET, collègue 7, titulaire**
- Dr Philippe PRADEL, collègue 7, suppléant 1
- Mme Louise RUIZ, collègue 7, suppléant 2

- **Dr Alain FRANCOIS, collège 7, titulaire**
- M Clément DEBARD, collège 7, suppléant 1
- Mme Florence DURUPT, collège 7, suppléant 2

- **Dr Georges GRANET, collège 7, titulaire**
- Dr Daniel HEILIGENSTEIN, collège 7, suppléant 1
- Dr Edmond ROUSSEL, collège 7, suppléant 2

- **M Maxime RIGAUT, collège 7, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 2

- **Dr Didier MENNECIER, collège 7, titulaire**
- Mme Blandine CARENZO, collège 7, suppléant 1
- M Pierre-Eric SCHWARTZBROD, collège 7, suppléant 2

Suppléants du Président de la Commission Spécialisée Organisation des Soins

- M Clément DEBARD, collège 7, suppléant 1
- Mme Florence DURUPT, collège 7, suppléant 2

Suppléants de la Vice-Présidente de la Commission Spécialisée Organisation des Soins

- A désigner, collège X, suppléant 1
- A désigner, collège X, suppléant 2

Représentants de la Commission Spécialisée Médico-Sociale:

- **M Frédéric RAYNAUD, collège 7, titulaire**
- M Jean-Xavier BLANC, collège 7, suppléant
- **M Jérôme COLRAT, collège 7, titulaire**
- Mme Ludivine GILLET, collège 7, suppléant

ANNEXE IV
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Présidente : Mme Elisabeth CHAMBERT, collègue 2

Vice-président : Mme Ludivine GILLET, collègue 7

Membres :

- **A désigner, 1 représentant du collègue 1, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collègue 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collègue 1, suppléant 2

- **Mme Delphine HARTMANN, collègue 1, titulaire**
- Mme Anne POURTIER, collègue 1, suppléant 1
- Mme Mireille BLANC-VOUTIER, collègue 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collègue 1, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collègue 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collègue 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collègue 1, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collègue 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collègue 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collègue 1, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collègue 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collègue 1, suppléant 2

- **M Marc BONNEVIALLE, collègue 2, titulaire**
- M Noël LA VALLE, collègue 2, suppléant 1
- M Bernard THOMAS-VIALLETES, collègue 2, suppléant 2

- **Mme Danièle LANGLOYS, collègue 2, titulaire**
- M René DRIVET, collègue 2, suppléant 1
- Mme Chantal LAVADOUX, collègue 2, suppléant 2

- **Mme Elisabeth CHAMBERT, collègue 2, titulaire**
- Mme Michelle BRAUER, collègue 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collègue 2, suppléant 2

- **Mme Marie-Catherine TIME, collègue 2, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collègue 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collègue 2, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collègue 2, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collègue 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collègue 2, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collègue 2, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collègue 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collègue 2, suppléant 2

- **M Lucien LALO, collègue 3, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collègue 3, suppléant 1

- **Mme Christelle SERILLON, collège 4, titulaire**
- M Régis PLACE, collège 4, suppléant 1
- Mme Marie-Laure GETE-BREVET, collège 4, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2

- **M Didier LATAPIE, collège 4, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2

- **Mme Lucie PERRAUDIN, collège 5, titulaire**
- M Jean-Luc PONCET, collège 5, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 5, suppléant 2

- **M Bruno DELATTRE, collège 5, titulaire**
- Mme Mireille DESSEMOND, collège 5, suppléant 1
- Mme Michelle GAUTHIER, collège 5, suppléant 2

- **M Francis FEUVRIER, collège 7, titulaire**
- M Francis PAILLARD, collège 7, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 2

- **M Olivier FABIANI, collège 7, titulaire**
- M Nicolas BORDET, collège 7, suppléant 1
- Mme Géraldine MASSONNAT, collège 7, suppléant 2

- **M Jean-Xavier BLANC, collège 7, titulaire**
- Mme Edwige GUEGUEN, collège 7, suppléant 1
- M Philippe BESSON, collège 7, suppléant 2

- **M Jérôme COLRAT, collège 7, titulaire**
- M Denis REDIVO, collège 7, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 2

- **M François VEROT, collège 7, titulaire**
- A désigner, collège 7, suppléant 1
- Mme Vanessa MAISONROUGE, collège 7, suppléant 2

- **M Frédéric RAYNAUD, collège 7, titulaire**
- M Marc DUPONT, collège 7, suppléant 1
- Mme Françoise JANISSET, collège 7, suppléant 2

- **Mme Ludivine GILLET, collège 7, titulaire**
- Mme Christine BARET, collège 7, suppléant 1
- Mme Sylvie MOREL, collège 7, suppléant 2

- **M Pierre-Yves GUIAVARCH, collège 7, titulaire**
- M David VIAUD, collège 7, suppléant 1
- Mme Fabienne PARIS, collège 7, suppléant 2

- **Mme Maryse BASTIN-JOUBARD, collègue 7, titulaire**
- Mme Christelle HERVAGAULT, collègue 7, suppléant 1
- M Jean-Claude BOSC, collègue 7, suppléant 2

- **Dr Yannick FREZET, collègue 7, titulaire**
- Dr Philippe PRADEL, collègue 7, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collègue 7, suppléant 2

Suppléants de la Présidente de la Commission Spécialisée Médico-Sociale

- A Mme Michelle BRAUER, collègue 2, suppléant 1
- A désigner, collègue 2, suppléant 2

Suppléants de la Vice-Présidente de la Commission Spécialisée Médico-Sociale

- Mme Christine BARET, collègue 7, suppléant 1
- Mme Sylvie MOREL, collègue 7, suppléant 2

Représentants de la Commission Spécialisée Organisation des Soins:

- **M Franck HURLIMANN, collègue 7, titulaire**
- Dr François ROCHE, collègue 7, suppléant
- **M Lucien BARAZA, collègue 7, titulaire**
- Mme Mireille CARROT, collègue 4, suppléante

ANNEXE V
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
DROITS DES USAGERS

Président : M Serge PELEGRIN, collège 2

Vice-président : M Louis SAADI, collège 2

Membres :

- **A désigner, 1 représentant du collège 1, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **M Marc DAMON, collège 2, titulaire**
- M Bernard TURPIN, collège 2, suppléant 1
- M Patrick LEMETTRE, collège 2, suppléant 2

- **M Serge PELEGRIN, collège 2, titulaire**
- Mme Jeany GALLIOT, collège 2, suppléant 1
- M Albert VINAS, collège 2, suppléant 2

- **M Olivier GROZEL, collège 2, titulaire**
- M Eric MATHELET, collège 2, suppléant 1
- M Gérard DETREZ, collège 2, suppléant 2

- **Mme Christine VIDAL MANIVIT, collège 2, titulaire**
- M Jacques SIMARD, collège 2, suppléant 1
- M Patrick COURATIN, collège 2, suppléant 2

- **M Louis SAADI, collège 2, titulaire**
- M Philippe JANDRAU, collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

- **M Patrick DEQUAIRE, collège 2, titulaire**
- M Charles-henry SCHMIDT, collège 2, suppléant 1
- Mme Martine WESOLEK, collège 2, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 2, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

- **M Jean-René MARCHALOT, collège 3, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

- **M Lucien LALO, collège 3, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

- **Mme Christelle SERILLON, collège 4, titulaire**
- M Régis PLACE, collège 4, suppléant 1
- Mme Marie-Laure GETE-BREVET, collège 4, suppléant 2

- **M Erwan DHAINAUT, collège 5, titulaire**
- M Bernardin PIOT, collège 5, suppléant 1
- M Damien THABOUREY, collège 5, suppléant 2

- **Mme Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, collège 6, titulaire**
- Mme Claire BLOY, collège 6, suppléant 1
- Mme Sylvie DURIEUX, collège 6, suppléant 2

- **Dr Georges GRANET, collège 7, titulaire**
- Dr Daniel HEILIGENSTEIN, collège 7, suppléant 1
- Dr Edmond ROUSSEL, collège 7, suppléant 2

Suppléants du Président de la Commission Spécialisée Droits des Usagers

- Mme Jeany GALLIOT, collège 2, suppléant 1
- M Albert VINAS, collège 2, suppléant 2

Suppléants du Vice-Président de la Commission Spécialisée Droits des Usagers

- M Philippe JANDRAU, collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°21-480

Lyon, le 25 octobre 2021

RELATIF À

**L'AGREMENT DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DE VILLEURBANNE (CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT
DEPARTEMENTAL) POUR LES ENSEIGNEMENTS PREPARANT A L'ENTREE DANS LES ETABLISSEMENTS
SUPERIEURS DE LA CREATION ARTISTIQUE POUR LA SPECIALITE MUSIQUE**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du
Mérite**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-1 et suivants et R. 361-1 et suivants dans leur rédaction résultant de l'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Vu le décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique.

Vu le décret n°2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture.

Vu l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande.

Sur la proposition du directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'École Nationale de Musique de Villeurbanne (Conservatoire à Rayonnement Départemental) est agréé pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique pour la spécialité musique, pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2021/2022 au titre des disciplines musicales suivantes :

Service Spectacle Vivant
Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes
Le Grenier d'Abondance - 6, quai Saint-Vincent
69283 Lyon cedex 01
Tél. 04.72.00.43.64
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes

flûte traversière, hautbois, clarinette, basson, cor, trombone, tuba, violon, alto, violoncelle, contrebasse, percussions, guitare, harpe, accordéon, piano, accompagnement au piano, chant lyrique, direction de chœur, formation musicale, écriture, composition électro-acoustique, jazz, musiques actuelles amplifiées, chanson, musiques traditionnelles, clavecin, flûte à bec, traverso, violon baroque, violoncelle baroque, viole de gambe.

Article 2 : Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

signé
Pascal MAILHOS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 25 octobre 2021

ARRÊTÉ n° 2021-479

**RELATIF À LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
D'ATTRIBUTION DES AIDES DECONCENTREES AU SPECTACLE VIVANT POUR LA
REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES – COLLEGE DANSE**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du Traité ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi d'orientation n° 95-115 du 4 février 1995 pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;

Vu le décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2020 nommant Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant. ;

Vu la circulaire du ministère de la culture et de la communication du 4 mai 2016 relative aux modalités d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Sur la proposition du Directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est institué auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes une commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant.

Article 2 : Sont nommés membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées en faveur du spectacle vivant de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le collège Danse :

- Madame Fabienne CHOIGNARD, Directrice – Le Dôme Théâtre (Albertville) ;
- Madame Ophélie COQ, Secrétaire générale - Centre chorégraphique National (Rillieux-la-Pape) ;
- Madame Sylvia COURTY, Co-directrice - Boom'Structur (Clermont-Ferrand) ;
- Madame Marianne FEDER, Conseillère artistique - Maison de la Danse (Lyon) ;
- Madame Joséfa GALLARDO, Directrice - La Rampe - La Ponatière (Echirolles) ;
- Madame Géraldine GARIN, Secrétaire générale - Bonlieu Scène Nationale (Annecy) ;
- Madame Sophie GERARD, Directrice artistique - Format (Ucel) ;
- Madame Marion HUYGHUES-DESPOINTES, Directrice artistique - L'esplanade du Lac (Divonne les Bains) ;
- Madame Chloé LENOTRE, Directrice – Auditorium de Seynod ;
- Monsieur Gêrôme LORMIER, Représentant du public ;
- Monsieur Stéphane MALFETTES, Directeur – Les Subsistances (Lyon) ;
- Monsieur Patrice MELKA, Directeur - Théâtre du Parc (Andrézieux-Bouthéon) ;
- Madame Erell MELSCOET, Directrice du Pôle territoires – CCN2 (Grenoble) ;
- Madame Nadja POBEL, Journaliste – Petit bulletin (Lyon)
- Monsieur Denis PLASSARD, Chorégraphe – Compagnie Propos (Lyon) ;

- Madame Sally POULIN, Membre du Conseil d'administration – Collectif Petit Travers (Lyon) ;
- Madame Marie ROCHE, Directrice - CDC Le Pacifique (Grenoble) ;
- Madame Catherine ROSSI-BATOT, Directrice – Lux, Scène Nationale de Valence ;
- Monsieur Frédéric TOVANY, Directeur - Château Rouge (Annemasse).

Article 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : L'arrêté n° 2021-017 du 19 janvier 2021 portant composition de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé
Pascal MAILHOS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 25 octobre 2021

ARRÊTÉ n° 2021-477

**RELATIF À LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
D'ATTRIBUTION DES AIDES DECONCENTREES AU SPECTACLE VIVANT POUR LA
REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES – COLLEGE MUSIQUE**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du Traité ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi d'orientation n° 95-115 du 4 février 1995 pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;

Vu le décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2020 nommant Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant. ;

Vu la circulaire du ministère de la culture et de la communication du 4 mai 2016 relative aux modalités d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Sur la proposition du Directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est institué auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes une commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant.

Article 2 : Sont nommés membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées en faveur du spectacle vivant de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le collège Musique :

- Monsieur David ABREU, Directeur - Agence des Musiques des Territoires d'Auvergne (Riom) ;
- Madame Anouk AVISSE, Co-directrice générale – Grame - Centre national de création musicale (Lyon) ;
- Madame Béatrice BERNE, Clarinettiste Concertiste - Conservatoire à rayonnement régional de Clermont-Ferrand / Ensemble Kairos ;
- Monsieur Jean-François BRAUN, Directeur – Scène de musiques actuelles Ardéchoise ;
- Madame Françoise CAUSIN, Directrice - Conservatoire à rayonnement départemental (Vichy) ;
- Madame Ludivine CHOPARD, Directrice – Scène de musiques actuelles Le Brise Glace (Annecy) ;
- Monsieur Matthias COLLET, Musicien et Professeur d'Enseignement Artistique en guitare - Conservatoire Emmanuel Chabrier de Clermont-Ferrand ;
- Madame Céline COUTABLE, Directrice - La Cordo, Scène de musiques actuelles de Valence Romans Agglo ;
- Madame Ludivine DUCROT, Directrice – Scène de musiques actuelles Le Fil (Saint-Etienne) ;

- Madame Lila FORCADE, Directrice générale - Orchestre National d'Auvergne AGORA (Clermont-Ferrand) ;
- Monsieur Philippe FORGET, Chef d'orchestre, Directeur artistique – Labeaume en musique ;
- Monsieur Bertrand FURIC, Directeur - Association pour l'enseignement du Jazz et des Musiques Actuelles en Savoie (Chambéry) ;
- Madame Joséfa GALLARDO, Directrice - La Rampe - La Ponatière (Echirolles) ;
- Monsieur Martin KUBICH, Directeur - EPCC Vichy Culture et Direction de la Culture de la Ville Vichy ;
- Madame Sophie LACAZE, Directrice - Musiques d'Aujourd'hui (Clermont-Ferrand) ;
- Monsieur Gérard LECOINTE, Directeur - Théâtre de la Renaissance (Oullins) ;
- Madame Katia LEROUGE, Directrice adjointe - Agence Iséroise de Diffusion Artistique (La Tronche) ;
- Monsieur Didier MARTIN, Professeur de musique, directeur du conservatoire à rayonnement communal de Cournon d'Auvergne, Co-président de la Confédération Française des Batteries et Fanfares (CFBF) - fédération Auvergne-Rhône-Alpes et Vice-président national CFBF en charge de l'Action Musicale ;
- Madame Morgane MILHAT, Cheffe du service de la médiathèque Nadia Boulanger - CNSMD de Lyon ;
- Monsieur Philippe MOUGEL, Directeur artistique - Sofiane Productions (Montaigut-le-Blanc) ;
- Madame Catherine ROSSI-BATOT, Directrice - Lux Scène nationale (Valence) ;
- Madame Claire ROUET, Directrice – La Baie des Singes (Clermont-Ferrand) ;
- Madame Sabine TERRET-VERGNAUD, Enseignante - Département de Musique et musicologie – Université Lyon 2.

Article 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : L'arrêté n° 2021-017 du 19 janvier 2021 portant composition de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé
Pascal MAILHOS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 25 octobre 2021

ARRÊTÉ n° 2021-478

**RELATIF À LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
D'ATTRIBUTION DES AIDES DECONCENTREES AU SPECTACLE VIVANT POUR LA
REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES – COLLEGE THEATRE**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du Traité ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi d'orientation n° 95-115 du 4 février 1995 pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;

Vu le décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2020 nommant Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant. ;

Vu la circulaire du ministère de la culture et de la communication du 4 mai 2016 relative aux modalités d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Sur la proposition du Directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est institué auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes une commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant.

Article 2 : Sont nommés membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées en faveur du spectacle vivant de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le collège Théâtre :

- Madame Marie-Pia BUREAU, Directrice - Espace Malraux – Scène nationale de Chambéry
- Madame Amélie CASASOLE, Directrice - Théâtre de Villefranche-sur-Saône ;
- Madame Christine CHALAS, Directrice – Théâtre de Privas ;
- Monsieur Nicolas CHAPOULIER, Metteur en scène - Compagnie Les trois points de suspension (Saint-Julien en Genevois) ;
- Madame Olivia CHASTEL, Programmatrice - Agglo Pays d'Issoire ;
- Madame Anne COUREL, Metteur en scène - Compagnie Ariadne (Bourgoin-Jallieu), et Directrice de l'Espace 600 (Grenoble) ;
- Madame Nadège CUNIN, Coordinatrice générale - Ecole de cirque de Lyon ;
- Madame Marion FLORAS, Coordination artistique Festival utoPistes – Compagnie Les Mains, les Pieds et la Tête Aussi (Lyon) ;
- Monsieur Alexis GANGLOFF, Administrateur – Théâtre le Point du Jour (Lyon) ;
- Madame Florence GUINARD, Directrice adjointe – TNP (Villeurbanne) ;

- Monsieur Marc LAINE, Directeur - Comédie de Valence ;
- Madame Céline LE ROUX, Directrice adjointe – Théâtre Nouvelle Génération (Lyon) ;
- Madame Béryl MARLET, Programmatrice – Le Caméléon (Pont-du-Château) ;
- Monsieur Arnaud MEUNIER, Directeur - de la MC2 de Grenoble ;
- Madame Françoise POUZACHE, Directrice – La Machinerie (Vénissieux) ;
- Monsieur Fred REMY, Directeur - Association Éclat – Centre National des arts de la rue et de l'espace public (Aurillac) ;
- Monsieur Julien ROCHA, Metteur en scène - Compagnie le Souffleur de Verre (Clermont-Ferrand) ;
- Monsieur Vincent ROCHE-LECCA, Directeur - Théâtre de Bourg-en-Bresse ;
- Madame Marie-O ROUX, Secrétaire générale - La Cascade Clown et cirque - Pôle National des Arts du Cirque (Bourg-Saint-Andéol) ;
- Monsieur Sébastien ROUX, Directeur - Superstrat, pôle d'initiatives et d'accompagnement artistique (Saint-Bonnet le Château) ;
- Monsieur Jean-François RUIZ, Directeur – Centre culturel La Ricamarie ;
- Monsieur Yannick VALIN, Administrateur - Transe express Circus et La Gare à Coulisses (Eurre) ;
- Monsieur Jérôme VILLENEUVE, Directeur – L'Hexagone, Scène nationale Arts Sciences (Meylan).

Article 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : L'arrêté n° 2021-017 du 19 janvier 2021 portant composition de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé
Pascal MAILHOS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 26 octobre 2021

ARRÊTÉ n° 2021-483

**RELATIF À LA CRÉATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE LA
CHAPELLE SAINT-DENIS ET DE LA FONTAINE PULIQUE, PROTÉGÉS AU TITRE DES
MONUMENTS HISTORIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROCHEGUDE**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
officier de la Légion d'honneur, commandeur de l'ordre national du Mérite.**

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords de la chapelle Saint-Denis inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 17 juillet 1926, et de la fontaine publique inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 17 juillet 1926 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Rocheval prescrivant la révision du plan local d'urbanisme en date du 2 décembre 2015 ;
- Vu** l'enquête publique prescrite par la commune de Rocheval du 22 mars 2021 au 20 avril 2021, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 17 mai 2021 ;
- Vu** le résultat de la consultation du propriétaire des monuments historiques soit la chapelle Saint Denis et la Fontaine ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Rocheval du 08 avril 2019 et du 24 février 2021 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de la chapelle Saint-Denis et la fontaine ;

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France du 30 octobre 2019 sur le projet de périmètre délimité des abords autour de la chapelle Saint-Denis et la fontaine publique ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) permet de désigner un ensemble cohérent portant sur le bourg médiéval, sur les faubourgs du 18^e et 19^e siècle, en intégrant leur écrin naturel.

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Périmètre Délimité des Abords de la chapelle Saint-Denis inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 17 juillet 1926, et de la fontaine publique inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 17 juillet 1926 situées sur la commune de Rochegude, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces Monument Historiques ;

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Drôme.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Signé
Pascal MAILHOS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 27 OCT. 2021

ARRÊTÉ n° 21-484

RELATIF À

l'agrément Intermédiation Locative et Gestion Locative Sociale (ILGLS)
de l'association l'Oeuvre du Bon Pasteur dans les départements
de l'Isère et du Rhône

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.365-3 et le 3° de l'article R. 365-1 ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

VU le dossier transmis le 15 décembre 2020 et complété de janvier à septembre 2021 ;

VU l'avis des directions départementales de l'emploi, du travail, et des solidarités de l'Isère et du Rhône qui ont examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément au 3° de l'article R.365-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant la capacité de la structure à exercer les activités, objets du présent agrément, compte-tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de l'Isère et du Rhône ;

Sur la proposition de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association l'Oeuvre du Bon Pasteur est agréée pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées aux a) et c) du 3^o de l'article R.365-1 du code de la construction et de l'habitation :

a) La location :

- de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 (agrément MOI) ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L. 442-8-1 ;
- de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L. 321-10, L. 321-10-1 et L. 353-20 ; (bailleurs privés, personnes physiques ou morales, sociétés d'économie mixte, collectivités locales)
- de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale (location auprès d'un organisme conventionné à l'ALT) ;
- auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionnée au 8^o de l'article L. 421-1, au onzième alinéa de l'article L. 422-2 ou au 6^o de l'article L. 422-3 ;
- de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L. 365-2 .

c) la gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R.353-165-1.

Article 2 : L'agrément vaut habilitation à exercer dans les départements de l'Isère et du Rhône.

Article 3 : L'agrément est délivré à compter du 1er octobre 2021 pour une durée de 5 ans. Au terme des cinq années, l'organisme pourra déposer une nouvelle demande auprès de la préfecture de région. Cette demande devra être déposée auprès de la préfecture de région au moins 4 mois avant l'échéance du terme.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 4 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS